



Date de dépôt : 12 juin 2025

Rapport

**de la commission des travaux chargée d'étudier le projet de loi
du Conseil d'Etat ouvrant un crédit d'études et d'investissement
de 42 500 000 francs en vue de la construction de 7 écoles de
pédagogie spécialisée (ECPS) sur les communes de Vernier,
d'Onex et du Grand-Saconnex**

Rapport de Nicole Valiquer Grecuccio (page 4)

Projet de loi (13562-A)

ouvrant un crédit d'études et d'investissement de 42 500 000 francs en vue de la construction de 7 écoles de pédagogie spécialisée (ECPS) sur les communes de Vernier, d'Onex et du Grand-Saconnex

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit d'investissement

¹ Un crédit d'études et d'investissement de 42 500 000 francs (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat en vue de la construction de 7 écoles de pédagogie spécialisée sur les communes de Vernier, d'Onex et du Grand-Saconnex.

² Il se décompose de la manière suivante :

– Construction	25 593 998 francs
– Frais secondaires	1 945 000 francs
– Equipement (DIP)	1 093 512 francs
– Infrastructures informatique (OCSIN)	167 253 francs
– Jeux extérieurs (DIP)	115 740 francs
– Honoraires	5 228 900 francs
Total HT	34 144 403 francs
– TVA (8,1%)	2 765 697 francs
Total TTC	36 910 100 francs
– Divers et imprévus (5%)	1 675 018 francs
– Renchérissement	3 025 358 francs
– Activation de la charge salariale du personnel interne	837 585 francs
TOTAL TTC	42 448 061 francs
Arrondi à	42 500 000 francs

³ Le crédit d'investissement permettant l'ouverture des 100 premières places est conditionné à la fermeture des 100 places existantes les plus vétustes.

Art. 2 Planification financière

¹ Ce crédit d'investissement est ouvert dès 2025 sous la politique publique F – Formation.

² Il se décompose de la manière suivante :

– Construction (0504 5040)	40 904 200 francs
– Equipement (0322 5060)	1 415 000 francs
– Informatique (0615 5060)	180 800 francs
Total TTC	42 500 000 francs

³ L'exécution budgétaire de ce crédit est suivie au travers de numéros de projets correspondant au numéro de la présente loi.

Art. 3 Amortissement

L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

Art. 4 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Rapport de Nicole Valiquer Grecuccio

La commission des travaux s'est réunie les 4, 11 et 25 mars 2025, puis le 8 avril 2025, sous la présidence de M^{me} Marie-Angèle Habiakare, ainsi que le 3 juin 2025, sous la présidence de M. Grégoire Carasso, pour étudier ce projet de loi renvoyé à la commission des travaux par le Grand Conseil le 12 décembre 2024. Que M. Arnaud Rosset, qui a assuré la rédaction du procès-verbal, soit remercié de sa précieuse collaboration. Ont assisté aux séances : MM. Matthias Bapst, responsable du budget des investissements, département des finances, et Stefano Gorgone, secrétaire scientifique ; qu'ils soient également remerciés de leur soutien attentif au suivi des travaux de la commission.

1. Présentation du projet de loi 13652 par M^{me} Anne Hiltbold, conseillère d'Etat, chargée du département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP), M. Eric Tamone, directeur général de l'office médico-pédagogique (OMP), et M^{me} Marta Perucchi, directrice de la logistique, DIP, ainsi que MM. Sandro Simioni, directeur, direction des constructions, et Luis Amella, chef de projets, office cantonal des bâtiments (OCBA), département du territoire (DT)¹

M^{me} Hiltbold explique que le projet de loi prévoit la construction de 7 écoles de pédagogie spécialisée (ECPs) sur les communes de Vernier, Onex et Grand-Saconnex. Elle précise que la présentation de M. Tamone portera sur les besoins de l'OMP chargé de la pédagogie spécialisée et qu'elle-même apportera des compléments sur les questions politiques et sur la vision de l'école inclusive, au vu des critiques de ce projet de loi déjà émises sur les réseaux et dans la presse.

L'OMP

M. Tamone rappelle ce qu'est l'OMP avec la mise en évidence du champ de prise en charge des enfants et des jeunes autour de 3 notions : la question du trouble mental, la question des troubles du développement et la question du handicap (cf. *Annexe 1*, p. 2). Ces 3 notions permettent de définir de quels enfants on parle. Le champ de responsabilité de l'OMP couvre la prise en charge d'enfants avec des déficits, des troubles ou des handicaps plus ou moins profonds. Il n'y a pas qu'une image de jeunes en situation de handicap, mais bien des situations plurielles.

¹ L'ensemble de la présentation du PL par le DIP et le DT à la commission des travaux du 4 mars 2025 se trouve dans l'*Annexe 1* du présent rapport.

Il témoigne par des exemples des différentes formes de prise en charge d'une large typologie. Ainsi des jeunes et des enfants avec des déficits visuels qui peuvent parfois être complètement aveugles et pour lesquels il y a donc une école spécialisée. Tout ce qui a trait au trouble du spectre de l'autisme et pour lequel on assiste à un développement dans la capacité de prise en charge de ces jeunes en lien avec la littérature autour de cette question. Une prise en charge des problèmes de dépression également, pas dans les écoles de pédagogie spécialisée, mais dans le champ de l'OMP. La trisomie 21 avec des prises en charge spécifiques, et tout ce qui concerne les troubles du langage, notamment la dyscalculie et la dyslexie, avec des champs de profondeur plus ou moins importants et répandus, qui handicapent les apprentissages pour les élèves concernés. Des unités avec des enfants touchés par des maladies graves, comme le cancer, pris dans une ECPS à proximité des hôpitaux pour qu'ils puissent bénéficier des traitements et des suivis. Toute la question du trouble de déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité, avec des jeunes qui sont en incapacité de se concentrer et d'apprendre dans les spectres assez forts. Les polytraumatisés à la suite d'accidents, l'enjeu autour du déficit intellectuel, les personnes malentendantes et les personnes atteintes d'infirmité motrice cérébrale.

Concernant les prestations principales de l'OMP (cf. *Annexe 1*, p. 4), M. Tamone relève que le champ d'action de l'OMP touche spécifiquement la pédagogie spécialisée, avec le règlement sur la pédagogie spécialisée qui décrit un certain nombre de prestations, et des prestations thérapeutiques puisqu'il y a des prestations à travers notamment les consultations ambulatoires de pédopsychiatrie placées sous sa responsabilité. Il est question ici spécifiquement l'enseignement spécialisé, soit d'une dimension de la pédagogie spécialisée.

L'enseignement spécialisé

Concernant l'enseignement spécialisé (cf. *Annexe 1*, p. 5), M. Tamone relève qu'il est fait référence à des jeunes de 4 à 20 ans, avec normalement des sorties à 18 ans. Or les sorties dans le monde adulte ont tendance à se retarder. Soit 19,5, voire 19,7 ans, pour les entrées dans le monde adulte. Dans les structures d'enseignement spécialisé, il y a des éducatrices et éducateurs spécialisés, des enseignantes et enseignants spécialisés, des logopédistes, des psychomotriciens et des psychologues. En fonction du trouble ou du handicap, les interventions ne sont pas exactement de même nature. Il y a donc une grande diversité autour de l'enseignement spécialisé.

A cet égard, M. Tamone présente des exemples de la diversité des structures d'enseignement spécialisé (ES) : des classes intégrées, qui sont des classes à l'intérieur des écoles primaires, des cycles d'orientation, voire au

secondaire II ; des écoles de pédagogie spécialisée, l'objet du projet de loi, qui sont des écoles en site propre ; des écoles plus particulières, comme le centre de compétences pour déficits visuels, le centre de compétences en surdité, les écoles de formation préprofessionnelle, pour les jeunes qui pourraient construire des gestes préprofessionnels pour pouvoir entrer dans le monde du travail, et l'école d'orientation et de formation pratique.

Les écoles de pédagogie spécialisée (ECPS)

Concernant les écoles de pédagogie spécialisée, M. Tamone précise que ce sont des petites structures scolaires autonomes, généralement en site propre accueillant environ 16 élèves avec une prise en charge en sous-groupe. Avec 16 élèves, il est possible d'avoir 4 groupes de 4 avec une prise en charge et des activités éducatives et scolaires au niveau des compétences des élèves, dont certains n'ont par exemple pas le langage. Certains jeunes ne communiquent pas. Il arrive qu'ils comprennent ce qu'on leur dit, mais il arrive aussi qu'ils ne comprennent pas, auquel cas il faut passer par l'enseignement par les pictogrammes, grâce auxquels les enfants construisent leur communication.

M^{me} Hiltbold relève que la répartition par âges n'est donc pas la même que dans l'enseignement traditionnel.

M. Tamone poursuit en expliquant l'existence de structures primaires, où il y a un mélange d'âges puisque le développement cognitif et l'apprentissage des jeunes ne s'inscrivent pas dans la même réalité que dans l'enseignement régulier. Ils sont donc mélangés dans des dynamiques. Il y a des structures primaires et des structures secondaires. Une transition est donc opérée à 12 ans, ce qui est quelque chose de structurant pour les enfants. A l'intérieur d'une structure, il est possible de faire des sous-groupes, mais il arrive de mélanger des petits avec des plus grands en raison de leurs capacités d'apprentissage. Il s'agit de quelque chose qui est travaillé avec les équipes pédagogiques et thérapeutiques et avec le regard des différents professionnels.

M. Tamone précise qu'il y a actuellement 62 écoles de pédagogie spécialisée réparties sur le canton (cf. *Annexe 1*, pp. 7 et 8). Ce sont principalement des maisons individuelles simples ou à caractère patrimonial, en plus ou moins bon état. Il s'agit souvent de maisons qui ont été mises à disposition du DIP pour ce type de besoins. Ainsi, il mentionne avoir visité avec M^{me} Hiltbold une école de pédagogie spécialisée dans une ancienne maison du pasteur. Cela ne ressemble pas vraiment à une école, mais cela permet toutefois de prendre en charge les enfants et donc de constituer des sous-groupes, de les mettre ensemble et d'assurer la logistique du repas de midi. Il est également important d'avoir un espace extérieur protégé, car un certain nombre de jeunes ont de la peine à s'orienter et peuvent avoir tendance

à la fugue. Cela fait partie des symptômes d'un certain nombre de difficultés de développement chez les jeunes. Se posent donc des enjeux de sécurisation. Avoir des préaux spécifiques ou des espaces extérieurs spécifiques, souvent passablement grillagés, peut sembler surprenant, mais cela répond à une logique de protection des enfants et des jeunes concernés. La réalité est que ces maisons, pour certaines, n'ont pas été rénovées. De fait, la typologie de la maison unifamiliale n'est plus adaptée à l'enseignement spécialisé. Actuellement, sur un total de 2250 élèves de l'ES, environ 1250 sont accueillis dans les ECPS. Les élèves sont pris en charge aussi bien dans les structures directement sous la responsabilité de l'OMP que dans les structures subventionnées, comme la fondation Ensemble, l'Astural, Clair-Bois et d'autres encore.

Concernant l'enjeu autour des structures intégrées versus les structures en site propre, M. Tamone souligne le manque de locaux tant pour des classes intégrées (CLI) que pour des ECPS. Le principe de base est de favoriser l'intégration lorsque cela est possible : chaque année, des intégrations sont tentées dans des classes intégrées des écoles régulières. Mais il existe aujourd'hui une forme de limite dans cette configuration. Pour certains jeunes, notamment avec des troubles qui font qu'ils réagissent beaucoup à l'environnement, le fait de se retrouver dans une école avec beaucoup de bruits, avec beaucoup de monde, avec des lumières que l'on ne peut pas régler, avec un effet des éléments de mouvement, entraîne chez certains des réactions extrêmement fortes. Ils ne sont pas capables de lire les stimuli. Si on regarde la lumière, on va fermer les yeux et s'adapter aux stimuli de notre environnement. Certains se sentent agressés et n'ont pas les capacités de gérer cette agression. Elle va s'exprimer à travers des crises, des cris ou des agressions. Ces jeunes ne veulent pas blesser, mais ils ne savent pas ce qu'il se passe dans leur corps et ils ont, presque au même titre qu'un tout jeune enfant, une incapacité à gérer le mouvement et à comprendre ce qu'il se passe. D'où des réactions de crises relativement fortes, raison pour laquelle, l'objectif est de créer des environnements adaptés et c'est ce qui est visé à travers ces écoles de pédagogie spécialisée. Un environnement est construit pour pouvoir limiter les stimuli quand c'est nécessaire, car il faut stimuler, mais avec le bon dosage. C'est là le jeu de l'équilibre entre l'intention et le mouvement international et national de favoriser l'inclusion le plus possible, sans mettre en difficulté les élèves. Il faut donc réunir les meilleures conditions possibles pour faire en sorte que les enfants et les jeunes puissent se développer. Sur la question des écoles de pédagogie spécialisée, il est recherché de lire la réalité jusque dans le détail. C'est un travail que conduisent les services de M^{me} Perucchi et les siens pour réaliser une analyse fine de l'ensemble des structures, à la fois sous l'angle

pédagogique et sous l'angle logistique. L'idée est d'obtenir une cartographie de toutes les écoles de pédagogie spécialisée. Ces travaux ont débuté, mais prennent beaucoup de temps, car il faut aller sur les sites, questionner les gens et aller regarder vraiment en détail pour savoir ce qui peut être fait. L'idée est d'avancer sur la réalité d'aujourd'hui. On sait que, dans certains lieux, il y a des structures qui devront être abandonnées et qui ne pourront pas être conservées.

M^{me} Hiltbold relève qu'il y a une augmentation constante des besoins et du nombre d'élèves, ainsi que surtout une complexification des besoins. Il y a de plus en plus d'enfants avec des besoins spécifiques et ces besoins sont de plus en plus complexes. Ce sont ces enfants qui vont dans des sites propres. Les prévisions et les projections réalisées par le SRED indiquent une augmentation des effectifs de l'enseignement spécialisé de 278 élèves pour les 5 prochaines années, ce qui correspond à un besoin de 18 structures supplémentaires d'ici à 2019.

M. Tamone souligne qu'il y a aujourd'hui passablement d'études sur ce qui fait qu'il y a des enfants et des jeunes avec des handicaps ou des troubles lourds de développement, et sur le fait qu'il y en a plus qu'avant. Il y a 2 explications : d'une part, notre capacité à comprendre et à identifier ces enfants et ces jeunes, et, d'autre part, un indice de prévalence avec 2 hypothèses posées aujourd'hui dans la littérature médicale. Il y a la question de l'influence de l'environnement et notamment des produits chimiques et des microplastiques qui auraient un effet sur le développement du fœtus in utero. L'autre hypothèse est le fait qu'on a aujourd'hui la capacité de maintenir en vie des enfants prématurés. On les maintient en vie, mais il semblerait qu'il puisse y avoir des conséquences sur leur développement par la suite.

Sites choisis et programme standard

M. Amella présente pour sa part le volet technique de ce projet de loi qui concerne 3 sites différents et donc 3 projets différents pour de nouvelles ECPS en site propre (cf. *Annexe 1*, plans, p. 11). En 2022, M^{me} Anne Emery-Torracinta, alors conseillère d'Etat chargée du DIP, a adressé une note de politique générale à M. Serge Dal Busco, alors conseiller d'Etat chargé notamment des bâtiments, pour exprimer le besoin de nouvelles places pour les enfants des écoles de pédagogie spécialisée. Dès l'été 2022, l'OCBA s'est donc mis au travail pour la recherche de sites. Trois sites ont été assez rapidement identifiés, correspondant à 3 parcelles propriété de l'Etat, en zone 5 et donc constructibles. Une première parcelle, la 657, a été identifiée à Vernier, sur la presqu'île d'Aïre. Une deuxième à Onex, la parcelle 28, qui semble plus grande que les 2 autres, mais qui est en réalité à peu près de la même taille, et, enfin, la parcelle 2086 au Grand-Saconnex. Une étude de faisabilité a été

réalisée sur chacun de ces sites. L'objectif premier était de maximiser la capacité d'accueil de ces sites ; il s'avère qu'avec des surfaces d'environ 3000 m², pour chacune des surfaces, le bon chiffre est de 2 ECPS par site, voire 3 sur la parcelle d'Onex.

Un programme standard identique (cf. *Annexe 1*, p. 12) pour toutes les nouvelles ECPS a été établi par l'OMP – DIP, puisque l'idée de la maisonnette, où les enfants étaient accueillis comme dans une maison, est une idée qui a été abandonnée au profit de petites écoles. Celui-ci va être répété sur chacun des sites. Chaque école est indépendante et autonome, tant du point de vue administratif local que du point de vue physique. Le programme est assez simple ; il totalise 420 m² de surface nette avec 3 petites salles de cours de 40 m², 3 plus petites salles de cours de 20 m², une salle de psychomotricité, une salle hyposensorielle, une salle à manger polyvalente avec une kitchenette, une salle de pause pour le personnel, 2 bureaux, un économat, une buanderie, des locaux sanitaires, un hall d'entrée et un vestiaire. Un préau extérieur clôturé d'au moins 100 m² est nécessaire pour chaque ECPS. Ces écoles sont en moyenne destinées à 16 élèves ; chaque ECPS devrait ici accueillir entre 14 et 18 élèves.

Site de Vernier

Concernant le site de Vernier, M. Amella explique qu'il est situé en zone 5 comme les 2 autres sites. Sur l'image aérienne (cf. *Annexe 1*, p. 13), on distingue le cycle du Renard, le chemin des Sellières et le Lignon. Ce site présente la caractéristique de n'avoir jamais été construit. Il comprend un certain nombre d'arbres et d'éléments végétaux pris en compte pour la suite du projet. C'est probablement celui qui offre le plus grand nombre d'options volumétriques différentes. L'étude de faisabilité a produit 14 variantes volumétriques, soit en rez+1, soit en rez+2. En zone 5, on ne peut dépasser le gabarit des 10 mètres, ce qui limite à un rez+2 au maximum. La proposition est de retenir la variante où chaque école a un volume construit en rez+1. Cette option totalise dans ce scénario environ 1400 m² de surface brute de plancher, pour un indice d'utilisation du sol (IUS) de 0,5. Le taux d'utilisation du sol dépasse ce qu'autorise normalement la zone 5. Sur les 3 sites, il faudra activer l'alinéa 11 de l'article 59 de la LCI, qui est une clause du besoin, ce qui a été validé sur le principe par l'office de l'urbanisme et par l'office des autorisations de construire. Cette clause indique que, dans les cas des équipements publics nécessaires dont la destination est imposée par le lieu, il peut être dérogé à tous les coefficients d'utilisation admis dans la zone 5. Sur ce site en particulier, l'objectif est de faire rentrer tout le projet dans un taux de 0,48 pour rester dans les limites admissibles de la zone 5 et ainsi éviter les éventuelles oppositions de principe lors d'une éventuelle demande

d'autorisation de construire. Dans les études de faisabilité des 3 sites, les communes, l'OCAN et tous les services concernés ont été consultés. La commune de Vernier voit relativement favorablement ce projet, et son plan directeur communal mentionne une densification de la zone 5 dans ce secteur en particulier. La commune a demandé un élargissement du trottoir pour pouvoir réaliser une piste cyclable le long du chemin des Sellières. Cette demande est intégrée. M. Amella présente un exemple pour montrer que 2 volumes sont possibles, sans que cela soit forcément l'image finale du projet (cf. *Annexe 1*, p. 14). Ce qui est prévu pour la suite de ce projet et le développement des études, c'est un concours d'architecture en un tour. M. Francesco Della Casa, architecte cantonal, a été consulté à cet égard et il estime que c'est une bonne option, malgré la modestie du programme, car cela donne l'opportunité aux jeunes bureaux d'architectes de se faire la main, quitte à ce qu'ils soient accompagnés ensuite dans la direction de travaux par un bureau plus expérimenté.

Site du Grand-Saconnex

Concernant le site du Grand-Saconnex, M. Amella présente une image aérienne où on peut reconnaître les Avanchets, Balexert, l'avenue Louis-Casaï, le chemin des Corbillettes, l'école de commerce et collègue André-Chavanne et le collègue Rousseau (cf. *Annexe 1*, p. 15). La parcelle se situe en plein milieu de la zone villas. Elle présente la particularité d'être totalement vide et de n'avoir ni constructions ni arbres. Elle coûtera donc un peu plus cher à construire pour amener des réseaux. L'image potentielle du site, après l'étude d'environ 6 variantes volumétriques, qui paraît la plus convaincante, est celle d'un seul volume unitaire, contenant les 2 ECPS, en rez+1 (cf. *Annexe 1*, p. 16). Ce n'est pas forcément là encore l'image définitive du projet puisque l'idée est également d'organiser un concours d'architecture et paysager pour l'ensemble du site. Selon le plan directeur communal, qui n'est pas validé par le Conseil d'Etat et par l'office de l'urbanisme (OU), la commune a le souhait d'étendre le parc du Marais, dans lequel se situe la parcelle en question, et donc sur la parcelle du canton, ce à quoi l'OU s'est opposé. La grande qualité paysagère de ce site n'en demeure pas moins reconnue et il est proposé d'intégrer la question du paysage dans les considérations et les évaluations du concours d'architecture. Ce projet représente 1370 m² de surface brute. Avec 420 m² de surface nette au programme, les bâtiments correspondent à une surface brute de 700 m². L'IUS se situe à 0,42, mais il n'y a pas de dérogation possible du coefficient d'utilisation de 0,48 pour des raisons de plan directeur cantonal qui place cette parcelle dans des secteurs d'urbanisation distincts. Cela implique d'activer l'alinéa 11 de l'article 59 de la LCI pour arriver à ces indices d'utilisation du sol.

Site d'Onex

Concernant le site d'Onex, M. Amella relève que cette parcelle est beaucoup plus grande, car elle fait environ 7500 m². Cependant, seule la moitié est à disposition, car la partie inférieure est actuellement occupée par l'association Cerebral chargée d'enfants handicapés avec des particularités très spécifiques. Elle est au bénéfice d'un droit de superficie qui courait jusqu'en 2033 et qui a été prolongé sur le principe, pour l'instant, jusqu'en 2093. Cela sera formellement validé au moment de la dépose d'autorisation d'un projet d'extension, puisque l'association a aussi la volonté d'étendre un petit peu ses bâtiments existants sur ce site.

L'image aérienne montre la route de Chancy, la route du Grand-Lancy et le centre urbain d'Onex (cf. *Annexe 1*, p. 17). Contrairement aux 2 autres parcelles, celle-ci est construite. Sur la moitié supérieure, il y a déjà l'ECPS de la Pralée qui occupe 3 bâtiments, soit une maison principale avec 2 dépendances. Cette maison présente un intérêt secondaire selon l'office du patrimoine et des sites (OPS). Les plans de l'étude de faisabilité s'appuient sur la maison principale avec son garage et un petit pavillon. L'ECPS de la Pralée occupe actuellement les 3. La maison est relativement acceptable en termes d'entretien, mais le garage, qui comprend un atelier de peinture, n'est pas du tout isolé. Le pavillon contient 2 petites salles pour les enfants et un bureau. Il est proposé de démolir ces bâtiments pour avoir un projet de qualité qui puisse répondre au programme-cadre établi par le DIP. La proposition de l'étude de faisabilité revient à du rez+2.

Cette parcelle présente 2 particularités. La première, ce sont des bâtiments existants qu'il faudrait démolir, et la 2^e, des arbres sur le site. Plusieurs spécimens arborés doivent être absolument conservés, selon l'OCAN. Un pin parasol est une contrainte pour le projet. Il y a également un hêtre tortillard et 2 spécimens exceptionnels qu'il est indispensable de conserver. Il reste donc peu de place pour insérer un projet supplémentaire en dehors de la place à disposition après la démolition des bâtiments existants. Cependant, l'étude de faisabilité prend en compte ce qui soit être maintenu selon la première rencontre avec l'OCAN. Un dendrologue a également analysé chaque spécimen. Par ailleurs, cette parcelle se situe dans un secteur de grands projets du plan directeur cantonal qui souhaite densifier cette zone. L'OU a donc un intérêt particulier à suivre ce projet. Plus qu'un concours d'architecture, des études-tests sont privilégiées, y compris par M. Della Casa, soit un mandat d'étude parallèle, beaucoup plus libre en termes d'intervention du jury d'évaluation sur le travail des mandataires sélectionnés. Ce qui permet alors de beaucoup mieux guider le travail et d'arriver à un résultat avec des échanges plus prononcés puisqu'il s'agit d'un travail en partenariat avec le jury qui

permettra d'intégrer toutes les entités importantes pour ce projet. Par exemple, s'il est indispensable pour l'OCAN de conserver le pin parasol, pour le dendrologue, il penche et il faut donc faire des tests de traction pour voir s'il ne représente pas un danger pour les utilisateurs. Le projet est donc en rez+2 avec un IUS de presque 0,6, mais uniquement sur la moitié de parcelle. La totalité de la parcelle pourrait être considérée. Quoiqu'il en soit, il est possible de se passer des restrictions sur les indices d'utilisation du sol, mais pas sur les hauteurs de gabarit grâce à l'alinéa 11 de l'article 59 de la LCI.

Montant du crédit et planning intentionnel

Concernant le montant du crédit d'études et d'investissement, M. Amella explique que le coût de la construction de Vernier se monte à environ 7 millions. Le coût de la construction du Grand-Saconnex, qui a exactement le même programme, avec un peu moins d'abattage d'arbres, est plus élevé, car la parcelle est tellement non construite qu'il faut réaliser des travaux d'aménagement pour environ 800 000 francs pour créer le chemin d'accès et amener des énergies, des écoulements d'eau, etc. La construction d'Onex prévoit une préfabrication beaucoup plus importante en termes de construction, c'est pourquoi il est possible pratiquement d'en faire 3 pour les mêmes chiffres. Il y a la partie de démolition et de la dépollution des bâtiments existants. Il faut compter également environ 2 millions de frais secondaires, 1,2 million d'équipements à diviser par 7 pour chaque ECPS, les honoraires qui sont toujours d'environ 20%, les divers et imprévus, le renchérissement et l'activation de la charge salariale pour un montant total de 42 448 061 francs, arrondi à 42,5 millions.

Concernant le planning intentionnel, M. Amella indique que l'idée initiale était de finaliser tous les concours et éventuellement aussi les études-tests pour la fin de cette année ou le début d'année prochaine, pour un dépôt de demande d'autorisation de construire à l'automne 2026 pour les sites de Vernier et du Grand-Saconnex. Suivrait ensuite, quelques mois plus tard, la dépose de la demande d'autorisation de construire pour le site d'Onex. L'objectif est d'arriver à une livraison des locaux pour la rentrée scolaire 2028 si possible. Il est toujours intéressant de disposer des locaux à la rentrée, mais, s'il devait y avoir un report, la nécessité est telle que, même si les locaux devaient être livrés en cours d'année scolaire, les projets avanceraient. Seraient livrés, intentionnellement, l'été 2028, les projets de Vernier et du Grand-Saconnex et, l'été suivant, le projet d'Onex.

Questions des députées et des députés

Un député Ve se demande s'il arrive que les constructions de l'Etat soient réalisées par des architectes de l'Etat, ce à quoi M. Simioni répond par la négative. Ce même député s'interroge sur le point installation de froid, tel que mentionné dans le projet de loi, indiquant qu'une certaine stabilité de la température estivale devra être maintenue dans les locaux, lorsque la température extérieure dépassera les 30 °C, soit par des adaptations architecturales, soit par une circulation d'air contrôlée. Il se demande s'il n'est pas possible d'être plus précis et de dire que, dans tous les cas, il va falloir prévoir que le bâtiment, dès sa conception, anticipe sur des étés caniculaires, qui le seront de plus en plus à l'avenir, et qu'on ne le fasse pas après-coup. Il faudrait donc que les architectes postulent avec un plan de gestion des canicules. M. Amella indique que les indications présentes dans le projet de loi sont intégrées dans le cahier des charges du concours² et que le jury du concours est composé de spécialistes et d'experts, dont souvent un expert physicien du bâtiment chargé d'évaluer chacun des projets. Si un candidat propose un bâtiment 100% vitré et sans avant-toit, il n'a pratiquement aucune chance de gagner.

Ce même député relève que le PL mentionne une pesée d'intérêts entre démolir et reconstruire ou travailler sur l'existant. Il relève qu'actuellement, quand on démolit et reconstruit, on génère des déblais qui sont peu taxés, mais on voit qu'il y a une tendance en architecture à aller de plus en plus vers la construction sur l'existant pour ne pas devoir remplir des camions à benne et les envoyer en France. M. Amella relève qu'il y a quand même une pesée d'intérêts à faire sur l'ensemble des sites hormis celui d'Onex, seul site avec une présence de bâtiments existants. L'étude de faisabilité a testé l'extension ou la surélévation de la maison existante, ce qui a représenté un investissement pour un gain presque nul puisque les arbres sont toujours là et donc que les possibilités d'extension du volume sont limitées. Il faudrait alors dépenser une somme colossale en devant mettre aux normes la partie existante afin qu'elle réponde aux standards THPE de l'Etat de Genève.

M^{me} Perucchi ajoute qu'il s'agit également de répondre aux standards des besoins du DIP. Un tel projet proposerait quelque chose de très cher et de pas fonctionnel. M. Amella indique que, même avec une extension, il ne serait pas possible d'arriver aux 420 m² du programme-cadre.

Ce même député s'interroge sur le choix de la sélection faite entre les jeunes qui iront dans une classe d'intégration et ceux qui iront dans des ECPS.

² Un modèle de cahier des charges pourra être envoyé par le DIP à la commission des travaux lorsqu'il sera formalisé, et ce, à titre d'information.

M^{me} Hiltbold indique que l'objectif est d'inclure le plus possible. Il ne s'agit pas que d'une volonté politique, mais également d'une obligation en vertu d'un accord intercantonal. Elle rappelle que, comme l'a expliqué M. Tamone, il existe différents types de besoins spécifiques. Ces lieux sont pour des enfants qu'on ne peut pas et qu'on ne souhaite pas orienter vers l'enseignement régulier. Ce sont des lieux protégés pour ceux qui ont les troubles les plus importants et les plus complexes. Il s'agit d'enfants qui ne parlent parfois pas ou qui ont des troubles du spectre autistique très large. Le plus possible, ces enfants sont intégrés ou inclus. Il y a des classes d'intégration. Tant qu'il est possible d'en offrir dans les écoles, le DIP le fait. Se pose également une problématique de places dans les écoles de l'enseignement régulier. Il est demandé, aux communes chargées de la construction des écoles primaires, de laisser de la place pour mettre des classes intégrées dans les nouvelles écoles qu'elles construisent. Il y a des classes intégrées mixtes, dans lesquelles les élèves sont mélangés, et il y a ensuite l'inclusion où les élèves fréquentent l'enseignement régulier, mais avec des mesures de soutien. Plus il est possible d'orienter ces élèves dans l'enseignement régulier avec du soutien, plus cela est réalisé. Cela dépend vraiment des besoins de l'élève. L'idée n'est pas de les ségréguer ou de les sortir du système. Si la question n'était que financière, tous les élèves fréquenteraient l'enseignement régulier, car cela coûterait moins cher, mais l'essentiel est de se concentrer sur les besoins des enfants.

Ce même député se demande si la difficulté d'intégrer n'est pas liée au manque de personnel. M^{me} Hiltbold indique qu'il y a un début de pénurie d'enseignants spécialisés. Toutefois, c'est plutôt la place dans les écoles qui manque. Dans les écoles primaires, la disposition des locaux peut aussi poser un problème. Il y a des écoles primaires qui sont très anciennes où il peut être compliqué de faire des classes plus adaptées. M. Tamone relève pour sa part que les enjeux se situent aussi dans la question de la prise en charge, ce qui est en lien avec la typologie des élèves évoquée précédemment. Travailler avec un enfant qui a un déficit intellectuel et qui a de la peine à apprendre, mais qui a le langage, qui a la capacité du lien social et que l'on peut toucher, n'est pas du tout pareil que de travailler avec quelqu'un qui n'a pas du tout de langage et avec lequel il n'y a qu'une personne dans l'équipe qui a pu créer du lien et qui peut le toucher. Il ajoute qu'un enfant qui rentre dans une école de pédagogie spécialisée en site propre avec un trouble ou un handicap marqué peut progresser et se retrouver quelques années plus tard dans une classe intégrée. Il ne s'agit pas de filières cloisonnées.

Une députée S relève que les sites visés sont propriété de l'Etat et qu'il s'agit de saisir les opportunités, ce qu'elle comprend. Elle se demande toutefois si une collaboration est initiée avec des propriétaires ou des opérateurs privés.

Elle indique en effet à cet égard que, dans le développement des nouveaux quartiers, il pourrait y avoir des opportunités pour installer ce type d'ECPS. Concernant les concours, elle pense que c'est une très bonne idée puisque les ECPS sont souvent dans d'anciennes maisons pas du tout adaptées au programme qu'elles abritent. Par rapport au projet d'Onex, elle se demande en quoi un mandat d'étude parallèle serait plus rapide ou plus intéressant qu'un concours. En réponse à cette dernière question, M. Amella explique que le site est complexe en termes d'insertion d'éléments bâtis. Il y a donc matière à discuter avec les concurrents qui soumettraient des propositions de projets qui viendraient abattre un arbre souhaité préalablement conservé. Cette vérification peut être réalisée immédiatement. Dans le cas d'un concours, qui suppose un cahier des charges, 40 projets peuvent être reçus et un seul sera choisi. Seraient éliminés les projets qui abattent l'arbre qu'il ne fallait pas abattre, même si le projet est bon. Sachant que l'OU a un intérêt particulier à voir cette zone se densifier, mais pas n'importe comment, ceci nécessite de discuter avec les concurrents et les différents offices.

Cette députée comprend que cela signifie qu'à chaque stade du mandat d'étude parallèle, on s'entend avec les offices qui préavisent et on se met d'accord afin qu'au bout du processus, une autorisation de construire puisse être déposée. M. Amella confirme que c'est exactement le but de cette méthode. Les offices concernés font d'ailleurs également partie du jury d'évaluation. Cette discussion permet d'éviter toutes les entraves à une demande d'autorisation par la suite. Concernant la 1^{re} question de cette députée sur les opérateurs privés, M^{me} Perucchi explique le développement d'un plan tous azimuts : un concours d'architecture mis en place par la fondation Emma Kammacher, un projet de 4 ECPS en rez probablement, l'étude de la reprise d'un bâtiment en ville, des projets de location et des projets de réalisation sur une autre parcelle de l'Etat, dans un projet plus large avec 8 ECPS, des études d'autres parcelles déjà existantes qui font sens, etc. Il s'agit donc d'un plan très large qui part d'une analyse de l'OCBA sur l'état de ces maisons du point de vue des coûts de réparation, pour pouvoir éliminer celles qui ne sont pas adaptées. Ce projet de loi est donc une pièce d'une vision plus large.

Un député UDC revient sur le site du Grand-Saconnex et sur la position de la commune. M. Amella indique que le plan directeur communal vise à étendre son terrain sur la parcelle de l'Etat. Or cette parcelle, propriété de l'Etat, est constructible et répond à un besoin avéré. Ce site, en réponse à ce même député, est probablement utilisé comme espace de pique-nique, car il n'a jamais été construit. Toutefois, la parcelle de l'Etat ne fait pas partie du parc des Marais, qui est au sud de la parcelle. Le parc communal restera.

2. Audition de M. Laurent Jimaja, conseiller administratif, et de M. Baptiste Sandoz, chef de projet, commune du Grand-Saconnex

Lors de son audition du 11 mars 2025, M. Jimaja mentionne que le Grand-Saconnex compte 438 hectares qui abritent 12 971 habitants le 31 décembre 2024. Ce qui représente une densité de population de 2900 habitants au km².

Il rappelle que le Grand-Saconnex est occupé par l'aéroport dans sa grande partie. Concernant la parcelle propriété de l'Etat de Genève sur laquelle le canton a l'intention d'implanter une école, il souligne que la commune n'a rien contre l'implantation d'une école, bien au contraire, même si les associations de parents d'enfants handicapés préconisent autre chose. Il se trouve pourtant que cette implantation se situe dans une zone qui est fortement contrainte et sollicitée par la population en tant que parc. Cette parcelle se trouve en zone villas, mais il y a beaucoup de verdure à côté de cette zone villas. Cette zone de verdure constitue le parc des Marais. La position de la commune n'est pas basée sur la défense des villas, mais sur celle de ce poumon de verdure qu'elle représente et que la commune défend depuis plus de 20 ans.

M. Jimaja rappelle qu'en 1987, le Conseil municipal a demandé, à travers une motion, la création d'une zone de verdure, qui a été rejetée par l'Etat. En 2008, est intervenue une modification de zone en zone de verdure et zone de bois et forêts qui a été validée. En 2009, un échange de parcelles a eu lieu entre l'Etat de Genève et la commune du Grand-Saconnex. Cette dernière a acquis la parcelle 20168. En 2010, l'Etat de Genève a vendu à la commune les parcelles 2167 et 2126. En 2011, il y a eu l'adoption de la loi modifiant les limites de zone sur le territoire du Grand-Saconnex avec la création d'une zone de verdure et de 2 zones de bois au chemin des Marais. Avec la révision de son plan directeur communal, la population du Grand-Saconnex s'est sentie interpellée par ce qu'il allait advenir de cette zone. Tous les citoyens, qu'ils habitent la zone ou non, ont sollicité les autorités pour leur dire que cette zone devait être absolument préservée. Le plan directeur communal a émis le vœu d'étendre le parc à la parcelle du canton. La question de l'achat de la parcelle s'est posée, mais est arrivé le projet du Conseil d'Etat.

M. Jimaja rappelle que des associations comme Pro Natura ou le WWF ont écrit à la commune pour affirmer le rôle du Marais comme un site prioritaire pour la faune et la flore avec la présence de crapauds protégés au sens de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage. En 2024, a eu lieu une deuxième consultation, la première ayant abouti à une résolution déposée au Conseil municipal, qui l'a rejeté. Lors de la révision du plan directeur communal, les associations de quartier ont redemandé une garantie pour que les parcelles non construites du Marais ne soient pas bâties afin de conserver l'entier de la superficie du Marais comme parc, puisqu'il est considéré comme

tel par les habitants. Certains demandent des mesures garantissant la conservation intégrale du Marais et son extension.

M. Jimaja rappelle que c'est une zone de première importance pour la biodiversité, avec la présence d'amphibiens. Au cœur de la zone villas, le site offre un espace de délasserment à protéger. Il n'est pas très loin du quartier du Pommier et du quartier de la Tour, même s'il se trouve en zone villas. La zone fait partie des balades Nature en Ville, identifiées au niveau cantonal, voire fédéral. La commune du Grand-Saconnex souhaite donc que cette école ne soit pas implantée et que le canton lui propose d'acquérir cette parcelle, si cela est possible.

Questions des députées et des députés

Une députée PLR relève que la zone de verdure est assez généreuse et que l'implantation de l'école constitue un gabarit raisonnable. Elle se demande si M. Jimaja a la proportion en tête, de ce que l'école occuperait et de combien resterait à disposition des communiés. Elle souligne l'urgence de construire ces ECPS pour répondre aux besoins. Des recherches pour identifier des parcelles qui appartiennent au canton ont permis d'identifier celles du Grand-Saconnex notamment, parcelles où il est plus facile et plus rapide d'envisager un développement vu l'état de la propriété. Elle se demande si la commune du Grand-Saconnex est prête à faire tout ce qui est en son pouvoir pour s'opposer à cette construction, par un recours ou un préavis négatif, ou s'il y a une mesure compensatoire qui peut être trouvée avec l'Etat, une négociation qui peut être trouvée.

M. Jimaja indique que le travail pour connaître la proportion de la parcelle qui serait utilisée n'a pas été effectué, mais qu'il faut se rendre sur place pour se rendre compte que la parcelle n'est pas si grande. La commune fait 438 hectares, ce qui n'est pas grand-chose. Il ne se souvient plus de la taille de la parcelle concernée.

Un député PLR indique que celle-ci est de 3200 m². M. Jimaja relève que la parcelle est sur une superficie totale qui doit faire environ 1 hectare. La commune du Grand-Saconnex, dans une perspective de protection de la qualité de vie sur ce site, fera tout ce qui est en son pouvoir, dans les limites de la loi, pour que le projet ne se réalise pas dans cette zone. Il est très difficile de dire à la population du Grand-Saconnex n'avoir rien fait et de n'avoir pas pu négocier avec l'Etat. La commune reste prête à acquérir la parcelle, si cela est possible, mais pour cela il faut qu'on l'y autorise afin de faire les fonds de tiroir. Le Conseil administratif s'est opposé à la demande du canton par écrit et lui-même est présent à la commission des travaux pour en discuter.

La même députée PLR se demande si, à part dire non, la commune a formulé une proposition comme un échange de terrain possible ou une compensation. M. Jimaja relève que la commune du Grand-Saconnex n'est pas si grande malgré sa dénomination de « Grand-Saconnex ». Il ne s'agit que de 438 hectares, qui comprennent l'aéroport, comme il l'a relevé précédemment. La partie utile du Grand-Saconnex n'est donc pas si importante. Par conséquent, à part s'opposer, la commune ne dispose pas de parcelle. Le canton possède également une parcelle dans la Campagne du Château, qu'il aurait souhaité développer également. Il lui a été conseillé de ne pas le faire puisque c'est une zone de fête à laquelle la population est habituée, y compris pour des balades.

Le député PLR précédent relève que toutes les communes disent la même chose. Elles ne veulent pas de prison, de cycles d'orientation ou de développement. Elles veulent préserver leur zone agricole. Ce même député souligne que le parti des Verts était opposé au projet de Pré-du-Stand, et qu'il appartient à l'Etat de valoriser les parcelles dont il est propriétaire alors qu'il n'y en a pas beaucoup. M. Jimaja indique que le Grand-Saconnex ne s'oppose pas à tout. Il s'agit de la commune la plus impactée par des projets de développement, comme celui de Carantec, qui va accueillir beaucoup d'habitations, ou de La Susette. Concernant le pôle foot, il ne faut pas l'associer à son parti puisqu'il était déjà au Conseil administratif en faveur du projet.

Une députée S relève que le Conseil administratif a fait valoir son opposition et qu'il pense être suivi par le Conseil municipal. Elle se demande s'il y a eu une délibération du Conseil municipal par rapport à ce projet. Concernant la proposition d'achat de cette parcelle à l'Etat, elle se demande s'ils ont formulé une proposition d'achat avant ce projet ou depuis ce projet. Compte tenu du fait qu'elle est en zone villas, elle se demande s'ils l'ont faite ou s'ils la feraient au prix de la zone villas. M. Jimaja indique qu'il n'y a pas de délibération du Conseil municipal pour maintenir cette parcelle en zone de verdure pour la population. Si le Conseil d'Etat persiste dans son projet d'ECPS, le Conseil administratif devra revenir vers le Conseil municipal pour lui expliquer la situation. A ce stade, les discussions avec le Conseil d'Etat restent entre le Conseil d'Etat et le Conseil administratif. La proposition d'acquisition n'a pas été formellement formulée, mais la commune serait prête à l'acquérir, quel qu'en soit le prix, quitte à emprunter. La commune est consciente que le terrain est en zone villas, mais le bien-être de la population est sa priorité.

Un député UDC se demande ce qu'il advient du terrain de Pré-du-Stand et s'il ne serait pas possible de récupérer des bâtiments de l'administration, des

bureaux vides ou des bâtiments industriels pour en faire des appartements et de délocaliser Hertz, par exemple, pour reprendre son terrain. M. Jimaja indique, concernant Hertz, que c'est une proposition qui a été formulée, mais qui n'a pu être poursuivie, car cela revenait trop cher à la commune ; le projet du canton n'était alors pas connu. En ce qui concerne Pré-du-Stand, la zone est toujours en zone agricole et le terrain appartient toujours à l'hoirie Tissot. Les propriétaires, pour l'instant, ne sont pas venus les voir avec un projet. Il n'en demeure pas moins que le Grand-Saconnex étant bien situé avec l'aéroport, le train et l'autoroute, une arène de sport reste pertinente dans ce secteur. Concernant les bureaux vides, M. Jimaja explique qu'il est un précurseur sur le canton d'échange et de transformation de bureaux, mais que la commune ne dispose pas de beaucoup de surfaces, à part dans la zone aéroportuaire, et encore, elle n'a pas beaucoup de leviers sur l'aéroport beaucoup plus fort que la commune, ne serait-ce que financièrement.

M. Jimaja relève encore, pour donner suite à une interrogation d'un député Ve, qu'il y a différentes façons de valoriser les terrains pour mettre en œuvre le programme de législation. Valoriser n'est pas que construire un bâtiment. Cela revient aussi à prendre toutes les mesures pour mettre en place le plan de biodiversité de locaux.

Un député MCG relève une nouvelle fois que l'Etat a besoin de construire des ECPS ; le site du Grand-Saconnex serait facile d'accès. Ce n'est d'ailleurs pas l'entier de la parcelle qui serait occupé par ce projet qui restera toujours accessible les week-ends pour les balades. Il se demande s'il serait envisageable de racheter des terrains à des privés du Grand-Saconnex pour faire un échange avec l'Etat et si des voisins en zone villas seraient prêts à vendre pour réaliser une école. M. Jimaja indique que c'est une piste intéressante, mais que les personnes qui habitent aux alentours de cette parcelle sont les personnes qui s'opposent de façon virulente à la construction d'une école dans le parc qu'ils considèrent comme leur parc. Il ne pense pas que ces personnes soient prêtes à vendre puisque, si elles vendent, elles préfèrent vendre à des promoteurs qui vont construire des petites villas jumelles qu'ils vont pouvoir valoriser pour réaliser une plus-value.

Une députée LJS souhaite revenir sur la chronologie des événements et aimerait savoir si la demande de l'acquisition de cette parcelle par la commune a été formulée à l'Etat avant le projet discuté en commission. M. Jimaja confirme que la demande n'a pas été formulée ouvertement. Néanmoins, cette idée était sous-jacente au plan directeur communal et les services de l'Etat l'ont bien compris. L'ambition de la commune est bien de pouvoir préserver ce parc. Cette députée souligne alors que la commune n'a donc jamais vraiment formellement formulé une offre.

Une députée PLR relève qu'il s'agit d'une demande d'autorisation en zone villas et que le projet n'est pas dérogatoire. Par conséquent, il n'est sollicité qu'un préavis du Conseil administratif et non du Conseil municipal. Dès lors, ce préavis n'est pas contraignant. Ce que confirme M. Jimaja. Cette députée souligne alors que de ce fait, quand bien même le préavis serait négatif, cela n'empêchera pas le canton d'aller de l'avant. Ce à quoi M. Jimaja acquiesce tout en indiquant qu'il s'agirait d'un choix fâcheux pour la population, car cela voudrait dire, en quelque sorte, que les autorités piétinent leur envie de voir cette zone se développer autrement. Il rappelle une nouvelle fois que, même si l'intention est noble et louable de vouloir construire une école spécialisée, ce ne serait pas une bonne idée dans ce parc-là. C'est le fait même d'implanter un bâtiment qui pose un problème. M. Jimaja déclare qu'il n'est pas favorable du tout à ce qu'on densifie. Même si cela n'est pas dérogatoire, cela finira par se savoir.

Cette députée indique avoir bien compris. Elle relève que M. Jimaja a une posture politique qu'elle respecte tout à fait puisque c'est son rôle. Elle essaie de savoir quelles sont les chances de faire avancer ce dossier, puisque c'est la raison de l'audition, et quelle est l'ampleur du risque. S'il y a un préavis, il pourrait être débouté. Elle se demande, dans le cas de figure d'un préavis négatif écarté, si le Conseil administratif est prêt à solliciter le Conseil municipal pour que lui-même fasse une résolution pour témoigner de sa volonté politique sur ce dossier et pour actionner certains leviers afin que des recours soient lancés. M. Jimaja indique être prêt à aller jusqu'au bout, car ce serait un mauvais signal de finalement courber l'échine devant la décision du canton. Ce qui serait dommage pour ses concitoyens qui l'ont mandaté pour s'opposer à ce projet. M. Jimaja confirme donc que tous les moyens légaux seront utilisés.

Un député LC s'interroge sur la stratégie de la commune à terme quant à la zone villas autour de la parcelle en question. M. Sandoz indique que la stratégie de la commune est de maintenir cette zone en zone villas, tout en demandant une dérogation sur l'entièreté de la zone pour une densification qui soit intermédiaire par rapport à une modification de zone en zone de développement. La commune essaie de solliciter un regroupement de parcelles de la part des propriétaires pour arriver à du 0,5-0,6 en termes de densification. C'est la stratégie choisie pour temporiser le développement en regard des projets planifiés ailleurs, notamment à Carantec, à La Susette et aux Marronniers, et à préserver la biodiversité. Plus de 1500 logements sont prévus, ce qui est assez important. C'est une politique avec un plan d'infrastructures écologiques, dans lequel toute zone non bâtie actuellement est maintenue en tant que telle et assignée aux parcs existants. Ce que traduit

le plan directeur communal. Des mesures ont été transmises en consultation technique et elles formulent explicitement l'intention d'acquérir la parcelle et de la transformer en zone de verdure.

Une députée S se demande quand il est possible de penser raisonnablement que le chantier de Carantec va démarrer, car il s'agit d'un projet majeur dont on entend parler depuis longtemps. M. Jimaja indique qu'il s'agit effectivement d'un projet majeur, mais qu'il y a encore une opposition à ce projet. Des études détaillées doivent être réalisées et n'ont pas encore été faites. Il rappelle que Carantec aurait dû être construit avant l'arrivée du tram, mais le tram risque d'arriver avant la réalisation de ce projet. Cette députée demande s'il s'agit d'une opposition d'un particulier. Ce à quoi M. Jimaja répond par l'affirmative.

3. Discussion interne et poursuite des travaux

Un député PLR a l'impression que des projets qui ne sont pas aboutis et pour lesquelles les négociations avec les communes n'ont pas eu lieu font l'objet d'une présentation à la commission des travaux. S'il s'agit de faire pression sur la commune et de se dire que c'est le Grand Conseil qui va avoir la mauvaise image puisque c'est lui qui prend la décision, cela lui pose un réel problème. Il n'était pas très satisfait de voir où ces ECPS allaient être implantées. S'il réfléchit au niveau cantonal, il vote pour construire, mais, s'il pense en termes de citoyen, il estime qu'il ne faut pas construire sur cette parcelle. Pour lui, ce n'est pas visionnaire que de venir présenter des projets comme celui-là.

Un député S relève un autre angle critique quant au projet : la question de la mise à l'écart ou du virage par rapport à l'approche inclusive de la pédagogie. Ce sujet a été brièvement abordé par l'OMP. Il aimerait pouvoir entendre le DIP sur des alternatives éprouvées, notamment tessinoises, en la matière.

Une députée S relève que, si l'on regarde le territoire du canton et les terrains qui sont en main de l'Etat en zone constructible, puisqu'on ne déclasse plus, on observe une raréfaction et que, concernant les terrains en main de l'Etat, il est demandé de valoriser les terrains constructibles par rapport à une utilisation rationnelle du territoire. Tout projet, quel qu'il soit, subit les oppositions de la commune ou des voisins. Il appartiendra au Grand Conseil de trancher, mais si l'on veut que tout le monde soit d'accord, on peut arrêter de construire dans le canton puisqu'il n'y a pas un seul projet qui ne subit pas d'opposition.

4. Complément d'audition du DIP, représenté par M^{me} Anne Hiltbold, conseillère d'Etat, et M. Eric Tamone, directeur général de l'office médico-pédagogique (OMP), et du DT, représenté par MM. Sandro Simioni, directeur, direction des constructions, et Luis Amella, chef de projets, office cantonal des bâtiments (OCBA)

Lors de son audition du 25 mars 2025, M^{me} Hiltbold revient sur la question de l'école inclusive et sur la vision de l'école inclusive depuis le début de la législature. La situation est assez claire pour les députés qui suivent les travaux de la commission de l'enseignement, mais ce n'est pas forcément le cas de la commission des travaux.

Compte tenu des questions posées, elle souhaite replacer les choses dans leur contexte. Elle commente des tableaux chiffrés. Le premier³ présente l'évolution du nombre d'élèves en dispositif intégratif et en dispositif séparatif, ainsi que le nombre total d'élèves en enseignement spécialisé, puis une même répartition traduite en taux d'élèves. Les chiffres disponibles pour 2011, 2015, 2022 et 2024 démontrent que le taux d'enfants en enseignement spécialisé a augmenté, puisqu'il est passé de 2,5% en 2011 à 2,7% en 2024. Cela représente 2236 élèves en ES en 2024 sur un total de 82 713 élèves (primaire, ESI et ESII, ES). La proportion des élèves en dispositif intégratif a augmenté, alors que la proportion des élèves en dispositif séparatif, soit les écoles de pédagogie spécialisée, a diminué. Il n'est pas question ici d'un retour en arrière par rapport à la politique de l'école inclusive. Il s'agit aujourd'hui de prendre en charge des enfants qui ont des besoins spécifiques et particuliers qui sont assez différents. Il y a les enfants dysorthographiques, dyscalculiques, ou autres « dys ». Certains enfants ont des troubles du comportement, de la trisomie, des troubles du spectre autistique plus ou moins sévères.

Tout doit être mis en œuvre pour prendre en charge et scolariser ces enfants, ce qui fait partie des obligations du DIP à la suite d'un mouvement des années 2008 de transfert de tâches entre la Confédération et les cantons, puisque c'était auparavant l'AI qui prenait en charge ces enfants. Un accord intercantonal a été adopté par les cantons, auquel Genève a souscrit en 2015. Cet accord pose un certain nombre d'obligations. La loi stipule la prise en charge des enfants à besoins spécifiques dans la mesure des possibilités. Il y a différents types de besoins et, pour certains enfants, l'intégration ou l'inclusion n'est pas possible. L'intégration est un dispositif de l'école spécialisée comme une classe intégrée dans une école avec des enseignants spécialisés. L'inclusion propose une prise en charge des enfants dans les classes avec du soutien, ce qui a été mis en place avec la co-intervention. Le séparatisme

³ Cf. *Annexe 2*

consiste en des écoles en site propre pour des enfants qui sont pris en charge parce qu'ils ont des besoins qui sont très particuliers. Ce sont ces enfants pour lesquels ces écoles sont la meilleure solution possible. Il s'agit donc d'enfants pour lesquels une inclusion ou une intégration serait contraire à leurs besoins. Le DIP ne se situe pas du tout dans un processus de retour en arrière. Les chiffres le démontrent.

M^{me} Hiltbold présente un second tableau⁴ qui donne les chiffres de l'orientation directement dans l'enseignement spécialisé à l'entrée en scolarité. En 2022, 112 enfants sont rentrés dans l'enseignement spécialisé. En 2025, ils ne sont plus que 86 enfants. Il s'agit d'une trentaine d'enfants en moins. Cela est notamment dû à la co-intervention mise en place dès la rentrée 2024 et qui permet d'inclure des enfants avec un deuxième adulte. C'est ce que le DIP souhaite développer, en partant du principe visant à permettre à ces enfants d'être dans les écoles de leur quartier. En l'occurrence, cet objectif se concrétise puisqu'il y a moins d'enfants qui commencent l'école directement dans l'enseignement spécialisé.

M^{me} Hiltbold présente ensuite les tableaux⁵ portant sur les mesures de pédagogie spécialisée prises avant l'école et en cours de scolarité et sur les dispositifs intégratifs et en site propre. Entre le pourcentage d'enfants qui sont en intégratif et le pourcentage d'enfants qui sont en site propre, la tendance s'est inversée. Il y a désormais plus d'enfants dans des dispositifs intégratifs et inclusifs qu'en séparatif. Le mouvement n'est pas du tout celui d'un retour en arrière, bien au contraire. Il y a néanmoins des enfants dont les troubles sont très importants. De plus en plus d'enfants connaissent une complexification des besoins, raison pour laquelle il faut construire des écoles en site propre pour y répondre. Compte tenu des bâtiments existants qui ne sont pas adaptés et qui n'ont pas été conçus pour ce programme, le projet de loi est nécessaire.

Concernant la question de la répartition des compétences entre le canton et les communes, M^{me} Hiltbold explique que, si la LIP prévoit à l'art. 8 al. 2 que les communes fournissent les bâtiments, les terrains accessoires et le mobilier nécessaires à l'enseignement régulier et spécialisé, y compris celui de l'éducation physique et du sport, pour tous les élèves du degré primaire, le règlement ne va pas aussi loin. La loi dit qu'en théorie, les communes fournissent les bâtiments et le mobilier pour l'enseignement régulier et spécialisé. En 2015, lorsque le règlement a été mis en consultation auprès des communes, ces dernières n'étaient pas favorables à être responsables de la construction des CMP, comme cela s'appelait à l'époque. Une négociation a

⁴ Cf. *Annexe 3*

⁵ Cf. *Annexe 3*

eu lieu pour arriver à un règlement qui dit que les centres médico-pédagogiques en site propre qui accueillent des élèves qui ne peuvent être scolarisés dans les installations scolaires de degré primaire, au motif qu'elles ne sont pas adaptées à leurs besoins, restent de la compétence du canton. Il s'agit du fruit d'une négociation avec les communes qui n'ont pas voulu avoir la responsabilité de construire ces écoles.

Des discussions avec les communes sont en cours. Elles ont également été auditionnées via l'ACG dans le cadre d'un projet de loi proposé par M. Mizrahi, qui visait à avoir une école complètement inclusive. Les communes ont pu expliquer que, si elles pouvaient prendre en charge les enfants dans des dispositifs intégratifs et donc avoir beaucoup plus de CLI, ce que le DIP souhaite également, elles avaient une problématique de place. Aujourd'hui, on est dans cette situation, indépendamment du besoin de construction d'écoles de pédagogie spécialisée ; les communes ont un rôle à jouer pour une école pour toutes et tous, en mettant à disposition des bâtiments en suffisance, mais aujourd'hui la compétence reste au canton. C'est lui qui construit et qui le fera pour les ECPS, si le Grand Conseil suit le projet de loi.

L'objectif de M^{me} Hiltbold, dont elle souhaite s'entretenir avec les communes, est de développer des dispositifs comme à Meyrin, où une école a été construite par la commune et où une école de pédagogie spécialisée a été construite par des privés, avec l'aide d'une fondation, sur le même terrain. L'ECPS est donc annexée à l'école primaire. Ce dispositif est magnifique. Il s'agit de l'école de la Voie Lactée. Il y a un préau qui peut être partagé, ce qui crée des synergies entre les enfants. Il s'agit d'un site propre construit spécifiquement pour des enfants qui ont des besoins différents de ceux qui fréquentent l'école régulière, mais il y a des enfants qui peuvent fréquenter l'école de leur quartier. Cette discussion pourra être menée avec les communes lors de la construction de nouvelles écoles, pour avoir le moins possible de déplacements pour ces enfants qui sont aujourd'hui dans des écoles de pédagogie spécialisée et pour leur offrir un cadre qui soit le plus accueillant possible et qui soit adapté à leurs besoins.

Questions des députées et des députés

Un député PLR s'interroge après cette audition sur la position du Grand-Saconnex. M^{me} Hiltbold indique que, dans le cas de l'enseignement spécialisé, il s'agit de 2,7% d'enfants. C'est peu, mais il s'agit d'enfants qui ont des besoins très spécifiques et il n'est pas possible de construire ces écoles comme on construirait des classes régulières. C'est en effet problématique, car, si les communes ne veulent pas construire ces bâtiments, si elles ne veulent pas de ces bâtiments sur leur territoire ou si elles n'ont pas suffisamment de place

dans leurs écoles pour prendre en charge les enfants dans des classes intégrées, on va avoir un problème. Le Grand-Saconnex a pris en charge des classes d'accueil pour les enfants requérants d'asile, du fait qu'il y a un centre d'hébergement collectif à Palexpo. Les écoles du Grand-Saconnex ont été un peu sous pression, mais c'est une problématique récurrente dans les communes avec la question du manque de place sur leur territoire et celle de la planification. M^{me} Hiltbold souhaite donc pouvoir travailler avec les communes, car il s'agit de leurs enfants. Le DIP conduit également des réflexions sur les normes constructives des bâtiments scolaires, car le territoire n'est pas extensible et il faudra probablement pouvoir construire un peu plus haut.

Ce député PLR relève encore que la grande question est de savoir pourquoi le règlement ne serait pas modifié par le Conseil d'Etat pour qu'au moins, les communes fournissent les terrains s'ils ne veulent pas construire, ce qu'il peut comprendre puisque ce n'est pas elles qui vont exploiter. Il est vrai que c'est une des grandes questions de l'autonomie communale qui se pose par rapport au canton de Vaud. Dans ce dernier, ce sont aussi les communes qui engagent les enseignants du primaire. Or les communes genevoises veulent du pouvoir de décision, mais pas des charges supplémentaires. Il se demande s'il y a un moyen d'imposer la mise à disposition de terrains, ce qui obligerait les communes à se mettre ensemble pour discuter. Il est clair qu'il ne va pas y avoir une école spécialisée sur chaque commune. Il faut donc des regroupements de communes pour se mettre d'accord sur le lieu de construction de ces écoles.

Concernant la problématique de la disponibilité du terrain, M^{me} Hiltbold explique que, jusqu'à présent, il a rarement été question d'imposer quelque chose aux communes. L'idée a toujours été que le canton discute et trouve des solutions avec les communes, que ce soit dans l'enseignement ou la construction des écoles, mais aussi dans tous les domaines. Lors des discussions entre le canton et les communes sur des répartitions de tâches, de compétences ou de financements, le canton ne vient jamais en imposant aux communes. Lorsqu'une telle tentative est faite, les communes montent aux barricades. L'idée est de pouvoir travailler ensemble. Les communes sont aussi soumises à la pression foncière, à l'augmentation des effectifs, à l'importance grandissante du parascolaire qui a besoin de plus en plus de locaux. Cela met également les écoles primaires sous tension.

Une députée PLR relève que construire prend du temps. Elle se demande dès lors ce qui se passera dans le cas où ces écoles ne se réaliseront pas et si un seul projet peut passer avec une APA facilitée sans dérogations ou soucis. M^{me} Hiltbold rappelle que le DIP a vécu une situation de rentrée 2023 très

difficile, car il manquait des places. Des solutions alternatives ont été trouvées avec du soutien à domicile, des reports d'entrée en scolarité et des enfants pris en charge dans le régulier, mais avec un soutien en plus. La rentrée 2024 s'est mieux passée. Il y a eu une priorisation dans l'attribution des places. Avec la co-intervention, une vingtaine d'enfants orientés au départ vers l'enseignement spécialisé sont entrés dans des classes avec un accompagnement. Le DIP exprime de très grandes inquiétudes pour la rentrée 2025, au vu des demandes formulées et une solution qui devrait arriver au plus tôt en janvier 2026 et non en septembre 2025.

M. Tamone confirme une situation extrêmement tendue, pour ne pas dire de crise. Pour la rentrée dernière, certains lieux ont été réorganisés. Il est possible de transformer une ECPS plutôt dédiée à des petits pour des plus grands. Une réorganisation l'an passé a permis de gagner des places dans le système, mais elle ne peut être répétée. En 2024, il y a eu environ 300 entrées en enseignement spécialisé pour 230 sorties. Il y a donc un différentiel d'environ 70 enfants de plus. En 2025, les chiffres devraient être similaires. Pour ces 70 enfants supplémentaires, le seul dispositif est la classe intégrée de Satigny qui va s'ouvrir pour 18 enfants. Le différentiel est donc de 50 enfants. M^{me} Hiltpold ajoute que cela a aussi pour conséquence de parfois déplacer des élèves d'année en année dans des lieux qui ne sont pas proches de leur habitation.

Concernant la question sur la faisabilité des différents sites, M. Amella indique qu'une APA n'est pas envisageable pour ce genre de projet. Les autorisations de procédure accélérée ne concernent en général que les modifications intérieures mineures. Dès que la façade est touchée, une procédure de demande définitive est nécessaire. Le site le plus favorable est clairement celui de Vernier, car la commune le voit d'un bon œil, la parcelle est vide et la problématique des arbres est relativement bien gérée. La zone contiguë est construite par un bâtiment d'habitation de type EHPAD. La zone est donc déjà densifiée. Les constructions feraient également écran par rapport à la route, vis-à-vis des villas à l'arrière, ce qui est donc un bénéfice. Il n'y a par ailleurs pas de dépassement de gabarit et l'on reste en rez+1 selon l'étude de faisabilité. Le site de Vernier est donc clairement le plus favorable, ce qui ne veut pas dire qu'ils n'auront pas d'opposition.

Cette même députée s'interroge sur la capacité en termes d'élèves de ce site. M. Amella indique que le site a une capacité de 2 ECPS. L'exercice d'en mettre 3 mené dans l'étude de faisabilité confirme que c'est faisable, mais avec le risque de surdensifier la parcelle alors qu'un taux de 50% de pleine terre sur chacune des parcelles doit être garanti. Concernant le site du Grand-Saconnex, M. Tamone indique qu'il s'agit d'un site extrêmement facile. Effectivement, il

y a un étang et le parc du Marais à proximité, mais le site reste extrêmement favorable au-delà de l'opposition de la commune connue depuis la 1^{re} séance organisée lors du lancement de l'étude de faisabilité ; le premier contact a été en effet la commune. A la suite de cette consultation, un courrier du maire a été adressé à M. Dal Busco lui faisant part de son opposition au projet. Il a été décidé de poursuivre le projet, ce n'est donc pas une inconnue que la commune s'oppose maintenant.

Un député LC demande de quand date cette opposition. M. Amella indique que c'était en janvier 2023, à la suite de la rencontre avec la commune le 22 décembre 2022. Outre l'opposition de la commune, il s'agit d'une parcelle extrêmement favorable, car elle est vide. Il n'y a aucun arbre dessus, ce qui ne veut pas dire qu'elle n'a pas de valeur écologique. Il y aura tout de même un inventaire-flore qui sera effectué selon l'OCAN qui sera intégré au cahier des charges du concours.

Concernant le site d'Onex, M. Amella indique ne pas savoir si c'est la parcelle la plus difficile en termes d'obtention d'autorisations de construire, mais c'est la plus difficile en termes d'insertion d'un projet dans la parcelle. C'est pour cette raison que la procédure d'études-tests a été privilégiée ; elle fait participer tous les services préavisateurs dans le jury qui sélectionnera l'option avec le meilleur compromis. Sur cette parcelle, 3 écoles en rez+2 sont prévues. Les 2 premières remplacent les bâtiments existants et il ne voit pas quels problèmes elles pourraient poser en termes techniques et légaux, car elles évitent les arbres et prennent leur place sur un terrain qui est aujourd'hui en bitume. La seule difficulté technique, mais qui n'est pas impossible puisque l'étude de faisabilité l'a démontré, est l'insertion d'un 3^e volume dans le jardin, dans l'espace qui aujourd'hui est vert. Cela soulève toute une série d'interrogations. Les services de protection de la nature seront intégrés à la réflexion pour éviter toute opposition par la suite. Il est possible de développer ce projet et d'obtenir une autorisation de construire sans aucune opposition et au contraire, de développer le site de Vernier avec toute une série d'oppositions pour une raison qui n'est pas imaginée aujourd'hui.

Une députée PLR se demande s'il est envisageable de faire la 1^{re} partie du programme s'il y a un blocage sur la 2^e. M. Amella explique que cela est envisageable et que cela aurait un énorme avantage. Il ne s'agit que d'une école de plus puisqu'il y en a déjà une aujourd'hui, mais l'école existante ne répond absolument plus aux standards du programme. Elle a des tout petits locaux, l'école se développe et les 3 bâtiments ensemble ne font pas les 420 m² de surface nette au programme. L'ancien garage n'est pas isolé, comme expliqué précédemment, et il y a un grand vide sous la porte alors qu'il fonctionne comme un atelier de peinture. Il en va de même pour l'autre petite annexe dans

laquelle quelques locaux servent notamment de bureau et de salle pédagogique. L'avantage de la variante de ne réaliser au moins que les 2 bâtiments en lieu et place des bâtiments existants est qu'elle permettrait d'avoir une école en plus, mais selon les standards actuels.

Un député S indique que ses questions portent sur l'interprétation politique de ce crédit. Il se demande si ce crédit incarne une césure ou s'il s'inscrit dans la continuité. Les données fournies peuvent aider à arbitrer entre ces positions. Concernant le programme, il relève avoir entendu que l'essentiel du programme des 7 structures concernerait des enfants du primaire. Il n'avait pas cette lecture. M^{me} Hiltpold indique que ce n'est pas le cas. Ce même député entend donc que cela concerne le primaire, l'enseignement secondaire I et potentiellement l'enseignement secondaire II selon les sites. Concernant le programme en tant que tel, il comprend que ne soit pas articulé un chiffre d'enfants précis à ce stade. Toutefois, en extrapolant en partant des ETP pour faire fonctionner ces 7 structures selon l'exposé des motifs, il en arrive à 80-85 enfants. M. Tamone indique que le calcul est une approximation, dans la mesure où chaque typologie d'enfants va déterminer le taux d'encadrement. Les chiffres changent selon la situation et le handicap du jeune. Un jeune qui connaît des problèmes de mobilité très importants, en plus de son handicap cognitif qui fait qu'il a besoin d'être accompagné, implique qu'il faut un demi-poste d'éducateur supplémentaire juste pour un enfant. Revenant sur la problématique d'une possible césure/continuité, M^{me} Hiltpold ajoute qu'il s'agit d'un projet initié avant son arrivée. Ce n'est pas elle qui a demandé de construire ces bâtiments. Il n'est donc pas question d'orientation politique.

Ce député relève que, dans l'exposé des motifs, le SRED évoque des besoins pour dans 5 ans de 280 élèves et donc d'environ 18 structures. Quand il rapporte ces données au projet de loi, il peut en faire 2 interprétations. Soit c'est le minimum pour faire face à une difficulté en termes d'équipements absolument catastrophiques, soit on peut considérer que c'est un projet emblématique d'un changement de politique, puisque c'est une première construction en direct. En comparant les 80 à 140 élèves concernés par ce projet de loi aux besoins du SRED dans 5 ans, on voit que ce projet est relativement modeste, mis en perspective avec les besoins.

M. Tamone explique, concernant la question des flux, que cette question est très délicate, car cela dépend du type d'enfants puisque l'objectif est de mettre l'enfant au plus près de ses besoins avec les éléments qui ont été mis en évidence autour de l'école inclusive. Il rappelle qu'il y a une prévalence notamment sur la question de l'autisme qui semble être un petit peu plus fort. Si ce n'est pas le même type de handicap, avec des handicaps plus lourds, on va peut-être avoir un petit peu plus de besoins de ce type-là. Il y a un enjeu et,

comme ce sont des petits chiffres, il est plus compliqué d'être juste, contrairement à l'enseignement obligatoire où il y a des flux de 50 000 élèves et où la stabilité statistique est beaucoup plus forte. En cas de marge, cela leur permettra peut-être de fermer des structures qui sont aujourd'hui dans un piteux état. Il ne s'agit pas de remplir pour remplir, mais des lieux pourront être fermés pour investir des lieux adaptés. M^{me} Hiltbold indique que cela participe également au souhait de valoriser la pédagogie spécialisée et ses lieux, car le DIP entend des parents qui se plaignent, car leur enfant doit traverser le canton et se trouve dans des lieux qui n'ont pas été conçus pour cela. Or, pour certains enfants, il faut des lieux qui ont été construits pour répondre à une problématique, comme c'est le cas des bâtiments qui vont être construits.

Ce député indique encore que, concernant le message politique par rapport à l'évolution du taux d'élèves en dispositif séparatif qui est de 1,5 aujourd'hui, son interprétation est que ce projet de loi ne va pas modifier ce ratio et qu'il n'y a en tout cas pas de volonté politique de le modifier. M^{me} Hiltbold explique que le but est de répondre au mieux aux besoins des enfants. Si, aujourd'hui, les enfants qui rentrent à l'école ont des troubles de plus en plus complexes et s'il y a beaucoup plus d'enfants avec des troubles du spectre autistique très large, alors les pourcentages seront inversés, mais ce n'est pas leur souhait. Ce dernier est d'intégrer au plus et au mieux, soit au plus près des besoins des enfants.

Une députée S relève qu'elle imagine bien la pression de devoir construire les écoles, les équipements publics, les équipements sportifs, etc. Ce qu'elle retient c'est qu'il s'agit de projets sur des terrains de l'Etat. Concernant les communes, que ce soit celle du Grand-Saconnex ou une autre, qui disent que l'Etat devrait garder ce terrain et le mettre en zone de verdure, elle se demande si cela voudrait dire que l'Etat vendrait cette parcelle au prix au m² de la zone villas. M. Simioni relève qu'il n'est pas dans la politique de l'OCBA de vendre des terrains. On peut parfois procéder à des échanges, mais ce n'est pas du tout la perspective aujourd'hui. Le choix est opéré pour aller de l'avant et faire tout ce qu'il faut pour lever les obstacles et sortir le projet. Cette députée indique qu'elle l'avait bien compris, mais elle souhaite que cela soit clair. Quand on dit que l'on veut faire une zone de verdure sur un terrain qui est la propriété de l'Etat qui est en zone constructible et en zone villas, elle demande confirmation que le prix de vente serait le prix de la zone villas. Elle constate par ailleurs que le nombre d'élèves en dispositif séparatif est stable et que le nombre d'élèves en système intégratif augmente. Elle se demande si le fait d'avoir de plus en plus d'élèves qui ont besoin de dispositifs particuliers est dû à des circonstances particulières, comme des problèmes neurologiques ou autres, qui

font que ces besoins, même si cela n'est pas explosif, augmentent. Elle se demande également s'il arrive qu'un élève passe d'un système à un autre ou si cela est assez rare, du point de vue de l'évolution de l'enfant. Comme l'a relevé M^{me} Hiltpold, s'il n'existe vraiment pas de solution, il se peut que le DIP opte pour un report d'entrée en scolarité pour ces enfants. Elle imagine que cela a un impact sur les familles, de devoir gérer un enfant qu'on pensait être scolarisé. Elle se demande quel est le retour de ces familles et ce qui est entendu de leurs besoins.

M. Tamone indique qu'il y a de la mobilité dans le système. Il est possible de passer d'un type d'école de pédagogie spécialisée à un autre type. Il est possible de passer en classe intégrée et certains enfants retournent dans l'enseignement régulier, comme le montrent les analyses du SRED qui décrivent les mouvements d'élèves. Il ne s'agit pas de quelque chose de cloisonné. Quand il parlait de 250 élèves qui sortent de l'enseignement spécialisé, certains retournent dans l'enseignement ordinaire. Concernant les circonstances de l'augmentation, il s'agit d'éléments multifactoriels très importants et de nature assez différente. Ils touchent à la fois à des questions liées à la santé et à l'environnement. Un même enfant avec un trouble de degré x va évoluer dans un environnement qui va faciliter son développement ou qui va l'aggraver, notamment dans la petite enfance, d'où l'importance du travail sur la petite enfance. Cela soulève des questions sur les écrans, sur la stimulation ou la non-stimulation, sur le langage ou sur le toucher. De nombreuses études démontrent l'importance de la petite enfance. C'est la raison pour laquelle il y a des interventions précoces, notamment en autisme, qui obtiennent des résultats intéressants, car on évite par des stimuli que l'enfant ne se replie sur lui-même. Il s'agit de prise en charge et de réalité des familles. Deux familles peuvent avoir des capacités de développement de leur enfant différentes. Concernant le report d'entrée en scolarité, il explique que ce sont des choses travaillées avec les familles. Il y a des familles qui effectuent déjà un travail remarquable dans la petite enfance, parce qu'elles ont des aides à domicile ou parce qu'elles ont la possibilité de prendre en charge leur enfant, et pour lesquelles c'est une continuité avec laquelle elles sont d'accord. Pour d'autres familles, c'est beaucoup plus compliqué, car elles tablaient sur la possibilité d'une entrée dans l'enseignement et donc d'une prise en charge. C'est là qu'il faut pouvoir donner des réponses individualisées et des accompagnements. Un travail est aussi effectué avec des associations de parents sur ces questions pour ne pas trouver la meilleure solution, mais la moins mauvaise.

Un député Ve relève que ce n'est qu'une commune qui refuse et qu'il n'est pas question d'imposer aux communes. Il retient également l'idée que

plusieurs communes se mettent ensemble et trouvent une ou des solutions pour des écoles. Il se demande s'il existe une marge de manœuvre concernant les bâtiments en site propre, comme indiqué dans le projet de loi, et s'il y a une marge pour qu'une commune trouve des rez-de-chaussée d'un bâtiment où il y aurait d'autres activités, suivant celles-ci. Concernant les alternatives aux sites propres, M^{me} Hiltbold précise que le DIP y a réfléchi. Il existe de nombreux endroits avec des surfaces ou des locaux vides, mais ils ne sont malheureusement pas dans la bonne zone ou pas adaptés. Il faut un jardin ou un bout de préau. On ne peut pas juste se mettre au rez d'un immeuble. Il s'agit d'enfants qui ont besoin de calme et qui peuvent être bruyants. Il pourrait y avoir des oppositions de certains voisins pour cette raison.

M. Tamone mentionne, dans les projets avec la Fondation Kammacher, un projet en cours avec l'idée d'une ECPS au rez-de-chaussée d'un immeuble avec un espace de récréation. Il s'agit d'un projet neuf. M^{me} Hiltbold indique rechercher des alternatives, sous forme de pavillons plutôt que de containers. M. Amella indique que la possibilité d'implanter un des pavillons mis en place sur le site du collège Rousseau pendant les travaux de surélévation a été étudiée. En cours d'étude de faisabilité, il a été proposé de l'implanter sur le site du Grand-Saconnex, car il s'agit d'un grand rectangle sans arbres, ce qui permet de le poser. Ce projet a été soumis à la consultation de la commission de l'architecture qui s'est opposée à cette architecture provisoire sur ce site.

Un député MCG remercie le DIP de poursuivre le portage des projets de la législature précédente au bénéfice des enfants à difficultés. Concernant la parcelle du Grand-Saconnex, il relève qu'un tiers de la parcelle globalement va être occupé. M. Amella indique que l'occupation est même plutôt d'un quart de la parcelle. L'indice d'utilisation du sol sur 2 niveaux est de 0,4. Divisé par 2, cela fait environ 0,22. Ce député relève que le Grand-Saconnex rêve de garder cette parcelle libre pour en faire un parc public. Il se demande s'il est juste de dire que les $\frac{3}{4}$ de la parcelle resteront accessibles au public. M. Amella indique qu'une partie sera accessible. Il est sûr que les préaux seront grillagés. Il doit y avoir un espace d'accueil à partir duquel les enfants doivent être en sécurité d'une manière ou d'une autre. Il n'est pas sûr que des promeneurs ou des pique-niqueurs devant les fenêtres des salles de cours de ces enfants soient très adaptés à leur enseignement. Ce député indique qu'il pensait surtout à de telles activités lors du week-end. M. Amella indique qu'en dehors des heures scolaires, c'est tout à fait envisageable.

5. Audition de M^{me} Sophie Demaurex, présidente du bureau de la Fédération genevoise des associations de personnes handicapées et de leurs proches (FéGAPH), de M. Olivier Dufour, vice-président du bureau de la FéGAPH, de M. Cédric Pilatti, membre du bureau de la FéGAPH, et de M. Cyril Mizrahi, secrétaire général de la FéGAPH

M. Dufour indique avoir fait parvenir à la commission le communiqué de presse⁶ émis au moment de la parution publique de ce projet de loi. La FéGAPH est consternée par ce projet de loi qui propose de continuer l'enseignement séparatif qui est en contradiction et en opposition avec les obligations du droit supérieur de la Convention des droits des personnes handicapées de l'ONU qui ont été rappelées en 2022 à la Suisse lors de son rapport par le comité ad hoc sur l'application de cette convention. Ce rapport soulignait qu'il n'était pas possible de continuer le développement de l'enseignement séparatif en Suisse. Ce qui choque la FéGAPH, et qui constitue le retour des familles, c'est la façon dont sont décrits et présentés les élèves à besoins particuliers dans ce projet de loi. Les prévisions présentées dans ce projet de loi et son exposé des motifs portent sur l'enseignement spécialisé avec des projections dans 5 ans, mais de façon globale au niveau cantonal. Cela laisse à penser que le DIP a une vision de l'enseignement spécialisé qui est plus cantonale que municipale puisqu'il s'agit de l'enseignement primaire qui est une compétence des communes.

M. Mizrahi rappelle que les personnes auditionnées représentent les associations de personnes concernées comme Insieme-Genève ou Autisme-Genève. Selon les principes de l'entraide, elles sont elles-mêmes concernées, soit directement, soit comme proches, par le handicap. Elles sont là pour défendre la dignité des enfants en situation de handicap qui, en 2025, ne devraient plus faire l'objet d'une ségrégation. L'accent est mis sur les élèves qui sont concernés par ces projets d'école spécialisée et donc pas sur l'école ou l'inclusion de manière générale. Pour ces élèves, les personnes auditionnées reconnaissent entièrement le besoin d'avoir un enseignement spécialisé. Elles reconnaissent également le besoin pour ces élèves d'avoir des classes à effectif réduit avec un taux d'encadrement spécifique élevé, de l'ordre d'une enseignante ou un enseignant pour 2 ou 3 élèves. Actuellement, le taux d'encadrement dans ces ECPS est le même que dans les autres cantons qui pratiquent de manière moins séparative leur action pour ces élèves. Elles contestent que ce besoin impliquerait une séparation et un isolement géographique par rapport aux autres élèves. Ce qui est constaté dans ce projet c'est la volonté de créer des structures qui sont isolées et de séparer ces élèves

⁶ Cf. *Annexe 4*

des autres, soi-disant pour leur bien. C'est cela qui est contesté avec force. Elles reconnaissent également le besoin de nouvelles infrastructures, mais elles constatent que les infrastructures proposées sont inadaptées et contre-productives. Elles estiment que leur demander d'accepter ces nouvelles infrastructures revient à demander d'accepter des écoles qui sont d'emblée construites de manière inaccessible. Il s'agit d'une manière de perpétuer une politique ségrégative.

M. Mizrahi explique que ce projet est en effet contraire au cadre légal sur deux aspects principaux. Le premier est le fait que la séparation de ces élèves par rapport aux autres est contraire à l'art. 24 de la Convention de l'ONU sur les droits des personnes handicapées, convention qui a été ratifiée et qui lie la Suisse. Elle prévoit un droit à l'éducation sans discrimination. Comme l'a relevé M. Dufour, la Suisse a déjà été épinglée à ce sujet et Genève est également concerné. La littérature juridique indique qu'il faut un motif qualifié et non discriminatoire pour justifier une différence de traitement. Ce motif leur semble exister pour des classes spécialisées qui répondent vraiment au besoin d'avoir un petit effectif pour ces élèves, mais pas pour avoir une séparation géographique et priver à la fois les élèves concernés et les autres élèves de tout contact. Le coût ne peut pas être considéré comme un motif justificatif pour cette séparation puisqu'une école de 20 classes avec une piscine et un restaurant scolaire représente environ 30 millions de francs, alors que le projet dont il est question dans ce projet de loi concerne la création de 125 places pour un coût de 42 millions. C'est donc un projet relativement cher. En termes de fonctionnement, le taux d'encadrement sera toujours sensiblement le même, quel que soit le type de structure, soit un taux d'une enseignante ou un enseignant pour 2 à 3 élèves.

M. Mizrahi indique que le canton ne dispose pas de base légale pour construire lui-même des écoles spécialisées primaires qui relèvent de la compétence communale. L'art. 8 al. 2 de la loi sur l'instruction publique prévoit textuellement que les communes fournissent les bâtiments, les terrains accessoires et le mobilier nécessaire à l'enseignement régulier et spécialisé pour tous les élèves du degré primaire.

M^{me} Demaurex indique être présente à cette audition non seulement en qualité de présidente de la FéGAPH, mais aussi en tant que représentante d'associations de proches et de parents, notamment des associations Insieme et Autisme-Genève. Elle témoigne également en tant que mère concernée d'un fils avec autisme de 24 ans. Il a eu droit à un parcours extrêmement chaotique, fait de transports en taxi, dans une école spécialisée hors de sa commune, et n'a donc pas pu avoir accès à une école de quartier, être intégré au parascolaire, arriver à des heures décentes à la maison en raison des trajets en taxi. Une

question se répétait toujours : pourquoi ne suis-je pas dans la même école que les autres ? Les personnes auditionnées dénoncent la diabolisation, dans ce projet de loi, des élèves qui sont représentés comme dangereux, ce qui a énormément choqué les familles. Ce sont ces familles qu'elle-même représente. Dans d'autres cantons, notamment le Tessin, mais ce n'est pas le seul cas, ces élèves sont scolarisés à satisfaction dans des classes spécialisées dans les établissements réguliers. Cette séparation privée empêche les enfants d'avoir des contacts avec les autres et entraîne les transports qu'elle a déjà évoqués. Cela mène donc à des situations d'exclusion et à des situations où la réintégration dans des classes ordinaires avec une aide empêche un parcours scolaire ordinaire et un droit à une formation future. Cela pousse ces enfants vers des structures et des établissements pour personnes avec un handicap pour une prise en charge sans droit de formation.

M^{me} Demaurex explique qu'il y a un travail qui est réalisé dans la petite enfance pour avoir une pédagogie à visée inclusive. Tout ce travail en amont est perdu, car ces enfants, une fois qu'ils arrivent à l'école, ne sont plus dans leur crèche ou leur école de quartier. Ils ne sont alors plus dans une expérience intégrée ou inclusive. Il lui a été demandé de donner un témoignage qui est arrivé à l'association Autisme-Genève : « L'entrée de notre fils à l'école en août 2022 était très difficile. Pour essayer d'améliorer la situation, nous avons demandé de l'aide à Autisme-Genève. Forts de leur expérience en autisme, ils ont apporté les changements appropriés à Juan [prénom fictif] pour lui rendre l'environnement scolaire plus facile. Grâce à Autisme-Genève et à son service AID, Juan a bénéficié d'un accompagnement dans la classe 2 fois par semaine et tous les jours au restaurant scolaire. Grâce à l'AID, Juan est scolarisé cette année en école ordinaire privée où tout se passe très bien. Un très grand merci à Autisme-Genève et à son service ». Il s'agit de l'un des témoignages reçus parmi de nombreux autres.

M. Pilatti indique s'interroger sur la base d'évaluation des besoins dont le DIP fait preuve. Il est suggéré à la commission des travaux de demander au DIP le besoin de places en inclusif et spécialisé par commune. Selon l'art. 8 al. 2 de la LIP, les constructions sont à la charge des communes, mais ces dernières n'ont aucune idée du nombre de classes spécialisées à prévoir. Dans un bâtiment, en plus des classes habituelles, elles devront comprendre des classes inclusives. La totalité des bâtiments et du développement à bâtir par les communes doit être universellement accessible, y compris les locaux pour l'éducation physique et sportive, les piscines et les cuisines scolaires. Les prévisions sont faites sur l'enseignement régulier sans jamais tenir compte des enfants à besoins spécifiques. On doit constater que, lorsque les prévisions sur le régulier sont dépassées, il n'y a aucun problème à construire des modules

supplémentaires, comme cela a été le cas pour le cycle des Grandes-Communes à Onex. L'école de Trembley comporte un module provisoire depuis 10 ans qui ne suffit plus et on prévoit donc de reconstruire un nouveau module. Il y a une école à Lancy-Pont-Rouge qui était initialement prévue pour 700 et conçue pour 500. Il y a aujourd'hui 1000 élèves et il va donc falloir construire des modules supplémentaires dans le parc. Lorsqu'on parle d'enfants dans l'enseignement régulier, dont le besoin de places a été dépassé par la réalité, on construit un module sans aucun problème. Cela pourrait aussi être le cas pour les enfants à besoins spécifiques qui seraient intégrés dans leur quartier, sur la même parcelle que les autres élèves, en leur permettant d'avoir un espace dédié, tout en évitant de construire. Cela représente une aberration financière puisque, dans le plan d'études romand du spécialisé, on paie une fortune pour ces établissements. On parle dans ce projet de 42 millions et on voit qu'à la longue, cela ne suffira pas forcément. Il s'agit finalement de garderies pour enfants non conformes. Il n'y a pas vraiment d'enseignement, ce qui les rend dépendants à vie du système. Plutôt que de devenir des contribuables, puisqu'ils peuvent apprendre à l'être, ils sont à la charge de la collectivité. L'éducation qui forme les cerveaux est une ressource naturelle que l'on a à Genève et, si on ne forme pas ces jeunes ici et maintenant, le seul résultat auquel il faudra s'attendre sera de faire venir des gens de l'extérieur. Genève a les moyens d'inclure tout le monde, de former tout le monde et de rendre l'apprentissage possible. Il indique être lui-même atteint d'un handicap qui a été diagnostiqué très tard, à l'âge de 43 ans. Il a fait ses études dans des classes normales où il devait parfois commettre des fautes volontaires dans les épreuves pour être vu comme les autres. Cela arrive aussi dans l'autre sens et c'est dommage. Il y a aujourd'hui des problèmes de diagnostic, mais énormément d'enfants sont touchés et il faut penser à eux aujourd'hui. Ils constituent notre avenir et l'avenir de Genève.

Questions des députées et des députés

Une députée LJS indique comprendre la problématique. Elle relève qu'il existe des types de handicaps très différents qui vont de légers à bien plus élevés. Cela peut nécessiter des encadrements très spécialisés dans des infrastructures elles aussi très spécialisées. En même temps, il faut respecter une certaine égalité de traitement dans la façon de les instruire. Elle voit mal comment chaque commune peut prendre cette responsabilité de manière individuelle et pas de manière collective comme le canton peut le faire.

M. Mizrahi indique avoir bien conscience de cette universalité des besoins. On ne parle ici que d'une partie des personnes en situation de handicap qui ont les besoins les plus importants en termes d'enseignement spécialisé et

d'encadrement. Les personnes auditionnées en sont conscientes et c'est pourquoi elles ne défendent pas une inclusion à tout prix. Elles sont également conscientes qu'il doit y avoir des classes spécialisées, mais il s'agit d'une question de planification. Actuellement, c'est le canton qui continue à gérer cette question, alors que la LIP prévoit explicitement le contraire. Elles ne le comprennent pas, tout en comprenant qu'il y a des structures qui existent déjà et qui existaient déjà au moment où la LIP a été changée et qu'on continue à utiliser ces structures pour des situations spécifiques où l'on ne peut véritablement pas accueillir ces enfants dans les écoles ordinaires via des classes spécialisées.

Il explique ne pas comprendre que l'on continue à procéder de la sorte, alors que le canton devrait donner des chiffres, au vu des projections par rapport aux élèves qui ont ces besoins de classe spécialisée, et les transmettre aux différentes communes. Il s'agit de réaliser cette projection par commune et non plus pour l'ensemble du canton.

M. Mizrahi ajoute que, dans des cantons qui procèdent ainsi, cela fonctionne. Il donne un exemple, mais il est possible d'en prendre d'autres. Il y a une planification et l'on sait que, dans telle commune, il y aura besoin de tant de places. Il est tenu ensuite compte de ces places, ce qui ne se fait pas à Genève actuellement. Quand on crée un groupe scolaire, un certain nombre de classes pour les élèves du régulier et un certain nombre de classes pour les élèves du spécialisé sont prévus. Ces projections sont transmises aux communes et elles savent qu'elles doivent fournir les locaux correspondants. C'est expressément ce que prévoit la LIP et c'est ce qui se fait dans d'autres cantons et qui fonctionne. Il ne sait pas, si cela fonctionne dans d'autres cantons, pourquoi cela ne fonctionnerait pas à Genève. Il pense que la seule raison est que, jusqu'à présent, on n'a pas fonctionné comme ça. A un moment donné, il faut sauter le pas, car c'est pour le bien des enfants et c'est ce qui est prévu dans la loi.

Cette même députée LJS relève qu'il y a des enfants qui nécessitent plus de soins que d'autres. Tous ne sont pas égaux en termes de handicap. A un moment donné, elle se demande s'il ne serait pas bénéfique de centraliser cette question pour pouvoir gérer la situation de manière plus pragmatique. Elle ne lui demande pas de se référer à un texte de loi, mais elle parle de pratique, d'opérationnel et de ce qui pourrait se faire de manière lucide.

M. Mizrahi relève que les enfants dont parle cette députée, en termes de prise en charge et de soins, sont essentiellement des enfants qui ont une paralysie cérébrale. Il s'agit d'une petite minorité. Ce sont des enfants qui sont pris en charge dans des institutions scolaires subventionnées comme Clair-Bois, ce qui n'est pas remis en cause. Ce ne sont pas des enfants qui sont pris

en charge dans les ECPS. Les enfants pris en charge dans les ECPS ne sont pas des enfants qui ont besoin de soins continus, mais des enfants qui ont besoin d'être scolarisés. M^{me} Demaurex indique que 50% des enfants scolarisés dans les établissements spécialisés pourraient en grande partie intégrer les classes ordinaires avec un déploiement et un accompagnement pour libérer des classes pour des enfants qui ont des besoins plus importants. Continuer à mettre ces enfants en école spécialisée implique de continuer à construire. C'est comme si les enfants restaient à l'école primaire et ne passaient pas au cycle. Il y a forcément un engorgement à un moment. Il doit y avoir un changement dans l'accompagnement de ces enfants pour que les enfants qui ont des besoins plus légers puissent être dans des écoles de quartier, soit dans des classes spécialisées au sein de ces écoles, soit directement dans des classes avec un apport extérieur.

M. Pilatti indique que le PL 13245 vise à protéger les enfants qui sont dans un entre-deux, qui n'ont pas de problème pour apprendre, mais qui pourraient par exemple avoir une grande dyslexie et pas accès à la logopédie ou qui pourraient avoir un retard de langage. Ils ne sont pas acceptés en régulier avec l'excuse qu'ils ne pourront pas s'exprimer. L'élève allophone non plus ne peut pas s'exprimer. En plus de ne savoir ni lire ni écrire, il ne comprend pas ce qu'on lui dit parce qu'il ne parle pas la langue et pourtant il est en classe avec tout le monde, car il a été prouvé scientifiquement que l'immersion est le moyen le plus efficace pour apprendre une langue. Quand on peut inclure les enfants entre-deux dans une classe régulière, les enfants ne sont pas encore adultes et ils ont plus tendance à s'entraider que les adultes plus tard.

Une députée PLR indique avoir de la peine à comprendre la définition de M. Mizrahi de l'intégration de ces enfants à besoins très spécifiques. Il s'agit de constructions d'écoles pour des enfants avec des besoins lourds. Il ne s'agit pas de handicaps légers. Quand le communiqué de presse parle de ségrégation, cela l'interpelle, car elle estime que la construction de ces écoles est une façon d'offrir quelque chose d'extrêmement qualitatif et de très personnalisé à ces enfants. Il s'agit aussi d'une façon de les protéger. Elle ne comprend pas quel est, philosophiquement, le modèle idéal de l'intégration qu'il propose. Les mettre simplement dans un bâtiment scolaire où les interactions avec les autres enfants ne sont pas possibles, c'est très limité en termes d'intégration. Elle explique avoir été à l'exécutif de la commune de Collonge-Bellerive chargée des écoles et avoir beaucoup travaillé avec le foyer de Mancy. Un essai pendant plus d'une année visant à intégrer les enfants de Mancy aux promotions de la commune de Collonge-Bellerive a été initié. Il a presque abouti, mais, un mois avant les promotions, le directeur de Mancy lui a téléphoné pour l'informer que les parents n'étaient pas d'accord et qu'ils ne pouvaient pas imaginer que

des enfants avec des troubles autistiques ou des troubles du comportement participent à un cortège avec les 700 élèves du régulier, car il y aurait des moments de panique et que cela ne serait pas possible. La réalité a fait que, même en faisant l'exercice jusqu'au bout, l'objectif ne s'est pas concrétisé. Elle partage bien sûr l'idéal de l'intégration, mais, pour avoir vécu des cas pratiques, elle se demande si la création de ces établissements n'est pas, au contraire, plutôt quelque chose d'extrêmement positif.

M. Mizrahi indique que la fédération ne partage pas le point de vue de cette députée. Il la félicite d'avoir tenté l'expérience avec les promotions. Il relève que ces expériences de contact ne peuvent pas commencer à la fin de l'année. Il ne sait pas si c'était ça le problème ou si les promotions n'étaient peut-être pas la bonne occasion pour avoir des contacts. Il sait toutefois que les témoignages reçus, par rapport aux exemples qui fonctionnent, illustrent que ces contacts et cette inclusion se passent tout au long de l'année dans des établissements qui fonctionnent de cette manière dans plusieurs autres cantons. Les enfants qui se croisent sont dans le même quartier et se croisent ensuite dans la rue. L'enfant qui n'a pas de handicap sait comment se comporter avec l'enfant qui a un handicap, car il l'a déjà croisé dans son école. C'est fondamental, car il n'est pas possible de faire société s'il n'y a pas eu cet apprentissage à un moment donné. Cet apprentissage ne peut pas se faire que ponctuellement, mais doit se faire tout au long de l'année. Cela concerne aussi l'inclusion des parents et le fait que les parents, quand ils amènent leur enfant à l'école, croisent les autres parents et qu'ils peuvent alors discuter ensemble, même si leur réalité quotidienne n'est pas la même. Ils ne sont alors pas isolés. Les parents et les enfants du même quartier se croisent et il y a parfois des activités qui sont conduites ensemble. Ce n'est pas le cas tout le temps, car il y a un besoin de classes spécifiques, mais il y a des activités extrascolaires qui sont faites et qui permettent à ces enfants de se retrouver et de partager un moment. Il ne s'agit pas que d'une inclusion où on pose des enfants sans autre processus, mais d'une inclusion du fait que les enfants peuvent se croiser et qu'il peut y avoir des projets communs entre l'équipe pédagogique du spécialisé et de l'école régulière.

M^{me} Demaurex explique qu'effectivement, ces écoles spécialisées sont faites de bonnes intentions et que l'accompagnement y est bon. Toutefois, il y a, dans les écoles spécialisées, des degrés de handicaps et d'incapacités extrêmement différents. Ici, on mélange des enfants pour lesquels certains sont en souffrance de devoir ralentir leur rythme et de ne pas avoir accès à certains cours ou à certains échanges parce qu'on met toutes les formes de handicap ensemble. Elle se demande s'il n'y a pas une idée autour des écoles spécialisées d'un handicap très lourd. Il faut savoir qu'avec une dyslexie ou un trouble

autistique qui fait qu'il y a juste besoin d'accompagnement pour arriver dans la bonne salle au bon endroit, on a des jeunes qui ne demandent qu'à se nourrir de savoirs et qui demandent des cours d'histoire ou de géographie. Ils ont des connaissances énormissimes, mais, parce qu'ils ont de la difficulté à écrire ou parce qu'ils ont besoin d'un ordinateur en classe, ils sont en école spécialisée. On n'est pas en train de parler de handicap sévère et lourd. Elle pense qu'il y a peut-être une idée reçue sur le fait qu'un handicap ou une incapacité qui peut ne pas être cognitive, mais juste organisationnelle ou émotionnelle, entraîne qu'il n'y a pas un accès comme pour les autres à l'école. L'idée n'est pas de projeter dans les mêmes locaux des enfants sans aucun accompagnement, mais c'est justement là qu'il y a des forces à mettre pour l'accompagnement dans les classes ordinaires ou dans des bâtiments intégrés dans des écoles avec des cours de récréation partagées, comme c'est le cas de l'école de la Voie Lactée à Meyrin qui a permis de mettre les enfants dans le même espace.

Cette députée PLR indique qu'elle l'entend bien, mais qu'il ne faut pas fausser le débat, car ce projet de loi est pour un type de bâtiments qui répond à un public très ciblé. M^{me} Demaurex indique que non, justement. Elle ne sait pas ce que recouvre le terme de « très ciblé », mais elle n'estime pas, à titre personnel, que, quand son fils revendique de l'histoire, de la géographie ou de la science naturelle, il a besoin d'être dans une école spécialisée parce qu'il a besoin d'un ordinateur en classe parce qu'il est dyslexique. L'école spécialisée ne concerne pas que des enfants qui ont un retard mental profond et qui ont un gros handicap. Il s'agit de classes dans lesquelles on essaie de remettre de la pédagogie et de réintégrer, sans qu'il y ait ensuite d'autres voies possibles. Cela passe ensuite par une prise en charge par l'AI sans aucune formation possible, car, s'il y a une rupture dans le parcours, il n'y a plus de possibilité de réintégrer un apprentissage ou une autre voie. Les écoles spécialisées sont nécessaires et l'accompagnement spécialisé est nécessaire, mais l'éloignement ne l'est pas.

M. Mizrahi souhaite citer un extrait de témoignage par rapport à Luca [prénom fictif] qui est un enfant avec déficit intellectuel, autisme et troubles du comportement qui va dans une classe spécialisée au Tessin. Le témoignage est le suivant : « Un jour je vais au parc avec Luca. Il s'assied sur une des 2 balançoires et moi quelques mètres plus loin, pour le laisser interagir si possible et intervenir si nécessaire. Un enfant inconnu arrive, il s'assied sur l'autre balançoire et commence à parler à Luca, à lui raconter des trucs et à lui poser des questions. Luca sourit, mais ne répond pas. Après quelques minutes, l'enfant visiblement frustré s'énervé et s'en va. A ce moment-là, un autre enfant s'approche. Il va en classe avec Luca depuis quelques mois. Il s'assied sur la 2^e balançoire, salue Luca par son prénom, puis se tourne vers moi et

m'explique qu'il est son camarade à l'école et que parfois il a le droit de jouer avec des pictogrammes et que ça lui plaît beaucoup. Il n'a l'air aucunement dérangé par le fait que Luca ne lui parle pas. Ils font de la balançoire quelques minutes ensemble, puis l'enfant nous salue et part faire d'autres jeux. » Voilà à quoi servent l'inclusion et les contacts, même pour des enfants qui ne vont pas dans la même classe, mais qui se croisent et qui comprennent comment l'autre enfant fonctionne. C'est de ces enfants-là que l'on parle. Il ne sait pas si l'on peut appeler cela « très ciblé ». Il s'agit d'enfants, ici un enfant autiste avec déficit intellectuel, qui, à Genève, seraient scolarisés dans une école séparée et ne croiseraient jamais les enfants de son quartier.

Un député S indique qu'il va poser à l'auditionnée et aux auditionnés les mêmes questions qu'il a posées au DIP. Il se demande si les personnes auditionnées ont estimé, par rapport aux éléments qui figurent dans l'exposé des motifs, le nombre d'élèves qui pourraient être accueillis sur ces 7 structures. M. Dufour explique, concernant le nombre de personnes projetées, qu'il n'est pas clairement précisé. Le chiffre articulé est de 278 personnes d'ici à 2029, mais, comme M. Pilatti l'expliquait, il n'y a pas d'idée de la prévision du nombre d'élèves concernés par commune, alors que cela relève de la compétence du DIP et que les données existent pour l'enseignement régulier. Il n'est pas économiste, mais il pourrait provoquer en demandant combien 42 millions font par personne si c'est pour 80 personnes. Concernant la compétence de l'encadrement des enfants dans ce milieu, qui ne sont pas des enfants au dernier stade de la difficulté, le personnel existe actuellement, ce qui a déjà été démontré lors d'autres interventions devant le parlement. La question est plutôt celle d'une réorientation. Les personnes auditionnées ne se sont pas intéressées au nombre de places que ça donne. La position de la FéGAPH s'appuie sur le fait que, si l'on enclenche un processus sans vraiment savoir, car on n'en a pas encore construit de nouveaux, cela signifie que le canton de Genève, politiquement, ferait le choix de tourner le dos à l'inclusion et à la non-ségrégation. C'est un choix que fera le parlement, mais il s'agit d'une vraie question de fond, alors que l'ONU a clairement dit à la Suisse qu'elle ne peut pas continuer ce système ségrégatif. Il s'agit donc d'un véritable choix politique. En termes de coût par emplacement, si l'on fait des classes spécialisées dans les écoles communales, ou si 2 communes s'associent sur un site, comme cela est prévu dans la LIP et comme cela pourrait être le cas aux Cherpines pour Lancy et Plan-les-Ouates, le coût par bâtiment est nettement différent de ces 42 millions. Comme le disait M. Pilatti, il n'y a aucun problème pour rajouter des pavillons complémentaires qui peuvent durer un certain temps pour les gens de l'enseignement régulier, alors qu'on est incapable de le faire pour placer des classes spécialisées de façon

plus décentralisée et dans les communes. Leur position est vraiment basée sur le fait que, si on crée ces écoles, alors on prend un sacré pari sur l'avenir et on rend impossible l'idée de s'ouvrir à l'égalité d'accès à la formation. Si on continue comme cela, certaines personnes ne vont jamais pouvoir être incluses dans la vie normalement et avoir un travail, même si cela demande des conditions adaptées. Ces personnes pourraient agir et agissent déjà comme citoyens puisque, dans le canton de Genève, on a fait un grand pas dans ce sens-là. Dans d'autres auditions, il a aussi été rappelé que l'enseignement spécialisé représente géographiquement des heures de déplacement, pendant lesquels l'enfant n'a aucun apport, ni scolaire ni autre. Dans son exercice professionnel dans le domaine des soins psychiatriques, lui-même a travaillé sur ce type d'unités sur différents sites, à La Combe ou à Bel-Air, et il a rencontré de jeunes adultes ou des adolescents qui étaient passés par ces circuits séparatifs dans le canton et qui avaient largement des capacités d'apprendre, de lire et d'écrire, même s'ils avaient des éléments dyslexiques. Ces jeunes n'avaient jamais reçu d'enseignement de ce type à 15 ans. En tant qu'individu, cela le choque. Il s'agit d'offrir un véritable enseignement spécialisé avec de vraies compétences, qui existent dans le canton, et de les mettre aux bons endroits.

En se basant sur les autres exemples qui fonctionnent, comme le Tessin, il ressort que le pourcentage d'enfants en ECPS est relativement élevé. Il est même massivement plus élevé que dans les cantons qui mènent une politique plus volontariste, comme le Tessin, où on voit que le pourcentage des enfants qui restent scolarisés dans des établissements séparés, car il y en a, est beaucoup plus faible. Cela revient à dire que, si l'on continue de construire des écoles spécialisées, ce pourcentage ne va jamais changer et que l'on ne va jamais atteindre les chiffres cibles, tels qu'ils existent dans les cantons qui ont une politique plus volontariste et tels qu'on devrait les atteindre en vertu du cadre légal applicable. Ce projet de loi dit 2 choses différentes, bien que pas totalement incompatibles. Il dit à la fois qu'il y a des locaux vétustes qu'il faut remplacer et qu'il y a de nouveaux besoins. Or, on ne sait pas très bien si ces places sont réalisées pour en remplacer d'autres ou si ces places sont nouvelles. Ce qui est très dérangeant dans ce projet, c'est qu'il n'y a pas de plan. On ne saisit pas les intentions du DIP et quels sont ses objectifs. En conséquence, toute l'argumentation du département qui est de dire que l'on s'adresse à des enfants très ciblés, ne correspond tout simplement pas aux chiffres. On garde l'impression que l'on est en train de remplacer des locaux vétustes par des sortes de cages dorées. Ni l'un ni l'autre ne convient pour la majorité des élèves dont on parle ici qui ont besoin d'avoir un accueil qui comprend le fait d'avoir des contacts avec les autres. Cela fait partie de la qualité dont parlait une

députée PLR, alors que l'on ne peut pas parler de qualité si ces enfants sont privés de contacts avec les autres enfants.

Un député Ve se demande si le manque de personnel est un critère pertinent. M^{me} Demaurex indique qu'il y a une problématique de personnel, mais que ce personnel est le même dans les écoles spécialisées. Ce qui est particulier c'est que, pour qu'une partie de ces enfants puissent être en école à Genève, il y a besoin de co-éducation, d'accompagnement et d'aide. Cela implique effectivement des coûts de fonctionnement moins élevés, mais donc aussi moins de coûts de fonctionnement dans les écoles spécialisées puisqu'il y aurait moins d'élèves. Il est clair que ce n'est pas juste un transfert d'élèves. On parle de pédagogie inclusive, mais il est surtout question de pédagogie à visée inclusive. Il ne s'agit pas d'intégrer tous les enfants dès demain. Ce projet est pour 2029 et c'est ce qui les fait réagir. Il ne s'agit pas d'arriver à faire un transfert dès demain, mais de se donner des moyens pour développer de plus en plus une possibilité d'intégrer bon nombre de ces enfants dans le circuit ordinaire. Elle est tout à fait d'accord qu'il ne s'agit pas d'intégrer tous les enfants. Elle souligne un dépistage précoce de plus en plus important ; les enfants en crèche sont diagnostiqués de plus en plus rapidement. Tout un processus est mis en place. Si ce processus mis en place fait que ces enfants arrivent dans des écoles spécialisées, alors on a un peu raté la cible. Les chiffres augmentent aussi parce qu'on diagnostique plus ces situations qui ont été dans des circuits ordinaires auparavant. Le but est que ces enfants puissent continuer dans le circuit ordinaire. Les chiffres sont donc importants et plus élevés, mais aussi parce que la Suisse se donne les moyens d'accompagner le plus tôt possible ces enfants. C'est la continuité qui sera à construire. On parle de 2029 et pas de fermer des écoles spécialisées demain.

Ce député Ve se demande si, avec des institutions comme La Combe, le canton a ce qui est nécessaire pour les enfants qui présentent les troubles les plus profonds, ce qui voudrait dire que ces 7 écoles ne seraient pas utiles et que les moyens mis dans ces écoles pourraient être mis dans l'intégration. M. Mizrahi explique que, quand les institutions du DIP doivent définir le placement d'un enfant, ce sont les structures disponibles qui vont définir en grande partie où les enfants vont aller à l'école. Plus on ouvre de classes spécialisées et de structures complètement séparées, plus il va y avoir d'enfants qui vont aller dans ces structures tendanciellement. Plus on va proposer des alternatives, plus cela va fonctionner. Il tient à rendre hommage au DIP, car la co-intervention a changé la donne. Il y a toute une série d'enfants qui, avant que ce mécanisme de co-intervention ne soit mis en place, auraient été orientés vers le spécialisé, mais qui maintenant ont été orientés vers les classes régulières. Il est important de comprendre que, quand on crée des structures,

ce n'est pas innocent, car c'est ce qui va définir l'offre qui va être disponible pour les enfants. Effectivement, il y a des besoins très spécifiques comme les enfants avec une paralysie cérébrale. Ces structures vont persister, car elles répondent à des besoins très spécifiques et spécialisés. Tel n'est pas le cas des ECPS qui sont des structures généralistes du spécialisé. Ces enfants-là devraient aller dans des classes spécialisées dans les établissements ordinaires. Forcément, les moyens vont devoir suivre. Le taux d'encadrement sera toujours le même pour cette typologie d'enfants. Finalement, que ces enfants soient accueillis dans des classes spécialisées dans des établissements ordinaires ou dans des établissements séparés, le coût de fonctionnement des structures va être sensiblement le même. Le bénéfice, en revanche, pour l'ensemble des enfants va être celui exposé précédemment.

Un député MCG se demande quel est le pourcentage d'enfants qui, après leur passage dans l'enseignement spécialisé, retournent dans l'enseignement régulier. Il se demande si le passage dans l'enseignement spécialisé est bénéfique pour certains enfants par rapport à leur handicap et pourrait les aider à retourner dans l'enseignement régulier. M. Mizrahi indique ne pas contester que cela existe. Le sentiment est que c'est extrêmement minoritaire et qu'en général, le passage dans l'enseignement spécialisé est définitif. Il n'est pas contesté qu'il doit y avoir un enseignement spécialisé, mais ce sont les modalités qui sont prévues, qui ne sont pas bénéfiques.

M^{me} Demaurex indique que l'expérience et le retour des parents montrent que, une fois dans un enseignement spécialisé, il n'y a pas de retour en arrière. Cela est notamment dû au fait qu'on n'est pas dans le cadre d'une maladie. On ne guérit pas d'un handicap, mais on apprend à ménager. La question de ce dernier député donne le sentiment qu'une fois qu'on a pu pallier le handicap, on peut retourner dans l'ordinaire. Le handicap fait qu'il faut mettre des aménagements particuliers pour pouvoir suivre une formation, comme avoir plus de temps, avoir un ordinateur ou avoir un fauteuil roulant. Il ne s'agit pas de guérir du handicap, mais l'absence de retour en arrière, d'expérience, est la plus grande inquiétude des parents. Il y a également la problématique à l'âge adulte qui est qu'une personne qui a fait un parcours en spécialisé obtient probablement une rente, mais avec la mention « réadaptation impossible ». Même une personne qui demanderait à pouvoir suivre un apprentissage va essuyer un refus de l'AI dans l'apprentissage, car elle ne présente pas d'éléments suffisants pour être employable.

Ce député MCG relève qu'il ne parlait pas d'enfants malades, mais qu'il a conscience que ce sont des enfants qui ont un handicap léger ou plus ou moins lourd pour lesquels un enseignement bénéfique permet dans certains cas de passer au-delà. M. Dufour indique ne pas avoir de chiffres complets, mais

uniquement des témoignages de familles qui sont en difficulté. M. Pilatti ne sait pas si les députés ont tous vu ou entendu parler du film « Un p'tit truc en plus » d'Artus, qui a été refusé par tous les producteurs à un moment donné. Personne ne voulait mettre de l'argent dans ce film. Il est allé au bout et il a trouvé des producteurs. Ce film est fait essentiellement avec des personnes en situation de handicap et ce film, aujourd'hui, est une réussite. Il souhaite proposer aux députés d'être les producteurs qui vont produire ce film pour Genève, car ils ont dans leurs mains la possibilité de le faire pour l'ensemble du canton de Genève. M. Dufour relève que, sur la chaîne France 2, on peut régulièrement trouver « Les rencontres du Papotin ». Ces gens se préparent, rencontrent toutes sortes de personnes et échangent avec elles lors de vrais entretiens assez confrontants.

6. Discussion interne de la commission et nouvelles auditions

Un député S indique être sincèrement partagé sur ce projet de loi à titre personnel. Il souhaiterait avoir une audition qui puisse apporter un regard extérieur. L'éclairage de M^{me} Hess-Klein, chargée de cours à Bâle, serait très pertinent pour traduire des concepts très généraux à un cas appliqué. Il en veut pour preuve les travaux autour du PL 13245⁷.

Un député MCG propose également de renvoyer ce projet de loi à la commission de l'enseignement pour préavis.

L'audition de M^{me} Hess Klein est acceptée à l'unanimité (3 S, 2 Ve, 1 LJS, 2 MCG, 1 LC, 4 PLR, 2 UDC).

La demande de préavis de la commission de l'enseignement est acceptée par 14 oui 14 (2 S, 2 Ve, 1 LJS, 2 MCG, 1 LC, 4 PLR, 2 UDC) et 1 abstention (1 S).

7. Audition de la D^{re} Caroline Hess-Klein (par visioconférence)

Lors de son audition du 8 avril 2025, M^{me} Hess-Klein indique partager avec la commission la perspective du droit de l'égalité des personnes en situation de handicap⁸. Originaire de Lausanne, elle vit depuis longtemps à Berne. Elle

⁷ Cf. Rapport de la commission de l'enseignement, de l'éducation, de la culture et du sport chargée d'étudier le projet de loi de Cyril Mizrahi et alii, modifiant la loi sur l'instruction publique (LIP) (C 1 10) (Pour une véritable inclusion, cessons de séparer les enfants différents !), renvoyé à la commission de l'enseignement, de l'éducation, de la culture et du sport le 23 mai 2025.

⁸ Des références ont été communiquées à la commission des travaux pour enrichir sa réflexion. Cf. *Annexe 5*.

travail, d'une part, pour la faîtière des organisations de personnes en situation de handicap, Inclusion Handicap, dont elle est codirectrice et responsable du département égalité. Ce département poursuit le but d'encourager l'égalité de droit et de fait des personnes en situation de handicap en Suisse. D'autre part, elle est chargée de cours à la faculté de droit de l'Université de Bâle, qui est une des seules facultés de droit, à ce jour, qui s'est réellement spécialisée dans le domaine du droit de l'égalité des personnes en situation de handicap.

M^{me} Hess-Klein indique avoir pris connaissance du projet de loi. Ce qui l'a frappée c'est que l'exposé des motifs ne fait aucune référence au droit constitutionnel fédéral et au droit international qui est d'une grande importance en l'espèce. Au niveau constitutionnel fédéral, la nouvelle Constitution fédérale comprend à l'art. 8 al. 2 l'interdiction de la discrimination en raison d'un handicap corporel, mental ou psychique ainsi qu'à l'art. 19 le droit à un enseignement de base suffisant et gratuit. Sur la base de ces 2 dispositions, la jurisprudence du Tribunal fédéral pose depuis de nombreuses années que le principe est l'intégration des enfants en situation de handicap dans les écoles régulières et que la séparation doit rester l'exception. A partir de 2014, ce droit suisse a été complété par la ratification de la Convention des Nations Unies relative au droit des personnes en situation de handicap. Cette convention poursuit le but d'une égalité de droit et de fait des personnes en situation de handicap. Elle s'applique à la Confédération, aux cantons et aux communes et elle exige, particulièrement dans le domaine de l'enseignement, que des mesures soient prises pour permettre aux personnes en situation de handicap d'être incluses dans la vie en société et à l'école régulière. Ce qui est frappant c'est que ce projet de loi fait comme s'il n'en avait pas pris connaissance. Au début de l'exposé des motifs, il y a une phrase qui dit en passant que l'on a besoin de ces structures, quand bien même il y a des enfants qui sont intégrés dans l'école régulière par plusieurs classes intégrées. On comprend que cette intégration ne résout pas le problème. Il y a une croissance démographique et on a donc besoin de structures spécialisées. Il s'agit de la seule référence à cette tension entre l'obligation d'intégrer au sens du droit constitutionnel fédéral et du droit international et ce projet de construire 7 sites avec des structures destinées exclusivement à des enfants qui ont des besoins pédagogiques spécialisés, c'est-à-dire des enfants en situation de handicap.

M^{me} Hess-Klein explique que la Suisse a été examinée par le comité qui est spécialisé sur la question du droit des personnes en situation de handicap en 2022. Ce comité a enjoint la Suisse à favoriser l'école inclusive pour ce qui est des enfants en situation de handicap et il a exigé de la Suisse de faire en sorte que certaines politiques cantonales n'aient pas pour effet d'orienter les enfants

handicapés vers l'orientation spécialisée et respectent leur droit à l'éducation inclusive. Il s'agit d'une recommandation de 2022.

M^{me} Hess-Klein relève que la question de l'école inclusive polarise beaucoup et qu'elle est discutée dans les médias et en politique de manière assez émotionnelle et politique. Elle n'est pas sûre que cela soit la discussion à conduire ici, mais ce qui la frappe beaucoup c'est que ce projet de loi est soumis sans qu'il y ait en parallèle une vision et un plan d'action du canton de Genève qui montrerait qu'il est en train de travailler sur ces questions d'inclusion et d'intégration pour faire en sorte de prendre les mesures nécessaires pour instaurer des classes spécialisées dans les écoles régulières et que tous les enfants qui peuvent être intégrés dans l'école régulière le soient réellement avec le soutien nécessaire. Si ce projet de loi expliquait de manière détaillée que, malgré toutes ces mesures qui sont prises, on n'y arrive pas et que c'est pour cela que l'on postule la construction d'écoles, car les bâtiments existants sont vétustes et car on a besoin de ces 7 écoles supplémentaires pour les enfants qui ne peuvent pas être intégrés dans des classes spécialisées dans l'école régulière, ce serait une situation initiale différente. Au vu des éléments qui ont été portés à sa connaissance, ce qu'elle voit c'est qu'on leur propose la construction de 7 écoles spécialisées dans lesquelles les enfants en situation de handicap vont être séparés. Elle estime que c'est une manière de procéder qui est assez critiquable.

Concernant l'état actuel des connaissances dans le domaine de la pédagogie spécialisée, M^{me} Hess-Klein explique que les chercheurs et les chercheuses dans ce domaine arrivent à la conclusion aujourd'hui qu'en tout cas à moyen et long terme, mais le plus souvent également à court terme, la séparation d'enfants en situation de handicap est rarement pour leur bénéfice. Le plus souvent, cela entame une carrière qui se fera en marge de la société. Quand, au contraire, on se donne les moyens de les intégrer dans des écoles régulières et dans des classes régulières, c'est pour leur bénéfice, sans parler des autres enfants qui peuvent également en profiter. Ce qui est certain c'est que, dans tous les cantons, il y a des enseignants qui disent qu'ils ne peuvent plus avoir des enfants avec tellement de besoins différents et qu'ils ont besoin d'être soutenus. Il y a eu une discussion et une initiative déposée dans le canton de Zurich, où même les enseignants disent qu'ils ne veulent pas plus de séparation d'enfants en situation de handicap, mais qu'ils ont besoin d'un concept pour pouvoir appréhender la situation d'enfants avec des besoins très divers dans l'école régulière.

Questions des députées et des députés

Une députée S relève avoir eu l'occasion de parler avec la mère d'un enfant autiste qui s'est spécialisée dans ces approches. Elle souhaitait avoir son point de vue étant donné l'étude du projet en cours. Celle-ci a beaucoup insisté sur le fait que peu d'enseignants étaient assez armés, au niveau de la formation, pour faire face à la multiplicité des problèmes et pour avoir des approches qui sont justes avec les enfants, étant précisé que chacun et chacune voulait bien faire. Ces formations sont dispensées dans d'autres pays comme la France ou les Etats-Unis. Ça l'a frappée, car ce n'est pas un volet qui a été souvent abordé. Elle se demande quel est l'avis de M^{me} Hess-Klein sur ce volet qui pourrait appuyer la volonté d'accueillir ces enfants dans l'école régulière.

M^{me} Hess-Klein indique que la question est très pertinente. Cette députée a donné l'exemple d'un enfant autiste. Elle pense que la scolarisation des enfants autistes est une situation qui n'est pas très bien couverte en Suisse. Inclusion Handicap, en tant que faîtière, propose un conseil juridique gratuit. Dans ce cadre, plusieurs fois par semaine, des familles de toute la Suisse s'adressent à eux, très souvent dans le domaine de l'enseignement. Ce qui est constaté par rapport aux enfants autistes c'est qu'il y a très peu d'enseignements bien adaptés à leurs besoins. Cela s'applique tant à l'enseignement régulier, soit un système qui permettrait de les intégrer dans les classes régulières avec un soutien pédagogique adapté à leurs besoins, qu'à l'enseignement spécialisé. Très souvent, des structures spécialisées ont pour but de prendre en compte les besoins d'enfants avec un handicap cognitif, mais sont très peu ou mal armées pour soutenir les enfants autistes. C'est une réalité en Suisse. Concernant un cas dans le cadre d'Inclusion Handicap, ce qui est terrible est que l'on sait aujourd'hui que les enfants autistes, comme beaucoup d'enfants avec un handicap cognitif, apprennent énormément par le contact avec des enfants qui sont neurotypiques. Quand les enfants autistes se retrouvent avec d'autres enfants avec des handicaps cognitifs ou des comportements autistiques comme eux-mêmes, cela va avoir pour conséquence de renforcer tendanciellement ces traits autistiques. Ces enfants vont s'éloigner encore plus d'un comportement considéré comme socialement normal. A ce niveau-là, avoir suffisamment d'enseignants et enseignantes pédagogiques spécialisés, avec des connaissances pour ce qui est de l'autisme, est un point très important. Elle dit cela en étant consciente du manque actuel de personnel qualifié et des difficultés auxquelles sont confrontées les écoles de toute façon. Il faut voir le tout comme un paquet.

Une députée PLR regrette que la ministre de l'éducation n'ait pas été invitée pour entendre M^{me} Hess-Klein. Il a été demandé à la commission de l'enseignement un préavis sur ce texte. Elle se demande à qui et à quel type de

population s'adressent les ECPS. Elle souhaite savoir où mettre le curseur, car l'exposé des motifs indique notamment : « Les élèves des ECPS sont porteurs de troubles et de handicaps divers qui se rejoignent dans certaines dimensions. Ce sont des enfants à forte instabilité, luttant contre des vagues d'émotions, de sensations et de pensées parfois tumultueuses. Ils peuvent exprimer ces états à travers des manifestations imprévisibles, démonstratives, bruyantes, faites régulièrement de violences dirigées tant envers eux-mêmes qu'envers les autres. » Elle se demande si, pour répondre à ces enfants décrits, une ECPS n'est, selon M^{me} Hess-Klein, pas la bonne réponse et s'il est possible d'imaginer que les classes d'intégration pourraient répondre à tout type de personnes en situation de handicap.

M^{me} Hess-Klein relève que cette question est importante et qu'elle est contente que cette députée la soulève. Concernant les discussions médiatiques à ce sujet, elle trouve que la discussion sur la question de l'école inclusive est souvent très vague. De qui parle-t-on ? Très souvent dans les médias on pourra lire qu'il ne s'agit que des enfants avec des comportements qui dérangent et en tout cas pas les enfants handicapés. Il y a une nécessité de clarifier à qui on adresse quelle mesure et quelle infrastructure. Concernant la notion de handicap, on a longtemps pensé, et notre état juridique ainsi que ceux de nos pays voisins étaient empreints de cette compréhension, qu'une personne a un handicap. Une ancienne décision du Tribunal fédéral disait qu'il était établi qu'une personne ne pouvait pas utiliser les transports publics, car elle avait un handicap des jambes. Le droit international et en particulier la Convention relative aux droits des personnes en situation de handicap nous a appris que l'on appréhende aujourd'hui le handicap de manière différente au niveau juridique. Dans l'exemple précité, on ne dit pas qu'une personne ne peut pas utiliser les transports publics parce que ses jambes ne fonctionnent pas, mais parce que les transports publics ne sont pas accessibles et parce que de la rencontre entre les jambes de la personne et l'inaccessibilité des transports se dégage le handicap. Il s'agit d'une grande différence et, dans toutes les questions relatives aussi à la scolarisation des enfants, il faut garder cela en tête. Les tests d'intelligence sont des choses que nous avons créées, en tant que société, de toutes pièces. Elle ne dit pas qu'il faut remettre cela en question, mais qu'il est important d'en être conscients.

Concernant la question de cette députée de savoir si, pour les enfants, tels qu'ils sont décrits dans le projet de loi, cela serait mieux, M^{me} Hess-Klein explique qu'un enfant va agir en fonction, pratiquement toujours, de l'environnement dans lequel il se trouve. Un enfant qui se retrouve dans un environnement où ses besoins ne sont pas pris en compte est un enfant qui va tendanciellement réagir et qui va peut-être avoir des comportements qui vont

déranger les autres. Il se peut tout à fait qu'il y ait certains enfants qui, même lorsqu'on prend les mesures dont ils auraient besoin dans une école régulière ou dans une classe régulière, n'arrivent pas à être bien. Dans ces cas-là, on peut arriver à la conclusion qu'il serait mieux d'avoir une structure où on peut les accueillir pour eux, pour rétablir le calme. On peut imaginer que, pour certains enfants, c'est tenir compte de leurs besoins et de leur bien d'avoir une possibilité en tout cas d'être ponctuellement séparé. Ce qui est proposé est quelque chose d'autre. Il s'agit de structures complètement séparées. Il s'agit d'une autre dimension, surtout en l'absence de plan pour aller en direction d'une évolution où les enfants pourraient se côtoyer au sein des établissements réguliers. Elle ne dit pas qu'il faut mettre toujours tout le monde dans la même classe 8 heures par jour, mais qu'il s'agirait d'avoir des infrastructures et une organisation du personnel capables d'absorber une plus grande diversité. Le canton du Tessin l'a fait et il est intéressant de constater que plusieurs cantons hauts dans les montagnes en Suisse allemande ont moins tendance à avoir des structures séparatives. C'est aussi parce que la topographie ne le permettait pas, mais on a mis les enfants ensemble et on a construit les systèmes là-dessus.

Cette députée PLR indique entendre l'argumentaire de M^{me} Hess-Klein qui défend une cause qui est noble. Elle cherche cependant une réaction plus pragmatique. Ayant eu l'occasion de visiter quelques-uns de ces établissements, elle y voit aussi beaucoup de qualités, dans un encadrement où les enfants sont moins nombreux, avec une personne très spécialisée et un service beaucoup plus sur mesure. Elle a l'impression que, dans des établissements spécialisés, on s'en occupe mieux que dans l'ordinaire, où les enfants entre eux ne se font pas de cadeaux. L'intégration est très théorique dans l'esprit de l'adulte, mais les enfants ont moins de patience entre eux. Les classes d'intégration sont là pour cela. Genève a d'énormes moyens et peut jouer sur les 2 tableaux, contrairement aux cantons que M^{me} Hess-Klein a mentionnés où ils n'ont pas ces structures. Il ne s'agit pas que de la topologie, mais aussi probablement d'une question de moyens. Pouvoir avoir des classes d'intégration dans l'école ordinaire et les classes spécialisées pour des petits groupes est plutôt un avantage à son avis.

M^{me} Hess-Klein relève que cette députée a dit qu'elle défendait une noble cause. Il n'y a rien de noble dans ce qu'elle défend. Elle n'a fait que synthétiser le droit international ratifié par la Suisse et le droit fédéral, dont la jurisprudence du Tribunal fédéral. Elle relève que celle-ci a visité des établissements qui lui ont semblé positifs et peut-être mieux que l'enseignement ordinaire. La question est de savoir quels moyens sont mis à disposition pour que cela fonctionne dans l'enseignement ordinaire. C'est également la discussion que l'on entend beaucoup dans les médias. On entend

« l'intégration a échoué » ou « l'inclusion a échoué ». Mais quels moyens s'est-on donnés pour faire en sorte que cela fonctionne ? Cela vaut tant au niveau de l'infrastructure que de la formation et de la mise à disposition de personnel. Beaucoup de choses sont possibles dans un milieu scolaire régulier. Elle vient de Lausanne et sa mère a fait toute sa carrière professionnelle à Eben-Hezer qui est une des grosses institutions dans le canton de Vaud, à Lausanne. Elle a donc grandi avec ce milieu institutionnel et a vu l'importance dans notre société actuelle qu'ont ces institutions et ces structures séparées pour les personnes en situation de handicap. Elle ne pense donc pas que ce sont des lieux qui sont de toute façon très mauvais pour les personnes en situation de handicap et qu'il faudrait soupçonner de toute façon. Il est évident que, dans ces structures aussi, on fait tout le possible pour ces enfants. Cependant, on a actuellement conscience du fait que ces systèmes séparés entraînent des conséquences sur une vie entière pour les personnes que ça touche. Elle entend bien que cette députée pense qu'il faudrait parler de cela dans une autre commission, mais c'est peut-être intéressant d'en parler ici. Quand on construit des infrastructures, c'est le début de carrières en marge de la société, ce qui va entraîner la personne vers une dépendance envers l'Etat et vers une nécessité d'avoir toujours besoin de structures spécialisées pour pouvoir continuer à gérer sa vie.

M^{me} Hess-Klein explique que, dans les cas traités dans le cadre de leur conseil juridique et des procès conduits avec Inclusion Handicap, on remarque un certain nombre de choses. Elle ne dit pas que c'est comme cela que les choses se passent dans le canton de Genève, car il n'y a pas eu de cas à défendre par rapport au canton de Genève jusqu'à présent, mais cela peut aussi être intéressant pour la commission. Elle défend actuellement un enfant avec une trisomie 21 et un enfant avec une paresse cérébrale. On parle d'enfants qui ont 7-8 ans. Il s'agit des premières années d'école primaire et de cantons qui refusent l'intégration. Ce qui est argumenté est que cela sera beaucoup mieux pour l'enfant d'être en structure spécialisée, car on pourra beaucoup mieux s'occuper de lui et que c'est très difficile pour l'enfant de se rendre compte chaque jour qu'il est différent des autres. Dans chaque décision par rapport à la scolarisation, ce qui est au centre, c'est le bien de l'enfant. Si on devait avoir un enfant pour lequel on constate que, malgré le soutien nécessaire en enseignement régulier, on a une grande souffrance psychique, alors il faut trouver une autre solution. Avec les 7 établissements qui sont souhaités ici et dans lesquels on va concentrer des enfants qui vont être similaires, les enfants seront plus que conscients des différences avec lesquels ils commencent leur existence et cela les accompagnera vraisemblablement toute leur vie. Ce que les études actuelles montrent, c'est que les séparer n'est pas ce qui va faire

qu'ils vont se développer mieux. Au contraire, le fait de les faire participer à la vie de la normalité est ce qui fait que ce seront des enfants qui vont se développer au plus près de ce qu'on qualifie de normalité. Ce sont des enfants qui auront toujours besoin de soutien, d'une manière ou d'une autre, mais on les approcherait ainsi le plus possible de notre vie en société à toutes et à tous.

Un député UDC relève que la commission est placée devant un choix cornélien de prendre une décision sur le fait de construire 1, 2 ou 3 de ces établissements, puisqu'il y a 7 constructions de prévues, mais sur 3 sites différents. Il revient sur ce que M^{me} Hess-Klein a dit par rapport aux cantons suisses. Il constate que le Tessin est plutôt à l'avant-garde sur ces questions-là en Suisse, avec peut-être quelques cantons alpins. Il se demande comment il se fait qu'il n'y ait pas eu une évolution identique dans les grandes villes comme Bâle, Zurich ou Berne. Il se demande si elles sont devant la même problématique que Genève.

M^{me} Hess-Klein indique que c'est une question à laquelle elle ne peut pas répondre. Il y a 2 évolutions similaires dans les cantons de Bâle-Ville et Bâle-Campagne, d'une part, et dans le canton de Zurich, d'autre part. Dans ces cantons, il y a eu une initiative populaire cantonale qui requiert la création d'entités spécialisées dans le cadre d'écoles normales. Ce sont des cantons qui étaient allés plus clairement dans la direction de l'intégration. Ce sont des initiatives qui redemandent la ségrégation et la séparation. Ce qu'on constate dans le canton de Zurich c'est que le corps enseignant s'est érigé, en partie du moins, contre cette initiative en mettant en lumière le fait qu'il était nécessaire d'avoir un concept pour pouvoir soutenir l'enseignement régulier, de sorte qu'il soit mieux capable d'absorber et d'accueillir les enfants avec leurs différents types et différentes situations de handicap. Au-delà de cela, elle ne peut pas répondre à la question de savoir pourquoi on n'a pas encore de canton urbain qui ait réalisé ce qu'a réalisé depuis longtemps le canton du Tessin. L'expérience qu'elle fait, au niveau cantonal ou fédéral, c'est que la question de l'égalité des personnes en situation de handicap et des enfants en situation de handicap est rarement en haut de la liste des priorités. Elle le dit sans aigreur, mais c'est une constatation qu'elle fait. Cela peut expliquer aussi le fait que 11 ans après la ratification de la Convention des Nations Unies qui est très claire à cet égard, des avancées ne sont pas énormes, mais plutôt modestes.

Un député UDC indique que tout est finalement une question de moyens financiers. Il a l'impression que la plupart des cantons sont à la limite budgétaire pour pouvoir développer de nouveaux projets, en l'occurrence dans le cadre de l'inclusion et du handicap. M^{me} Hess-Klein indique que c'est une question qui se posera de manière forte au moment où l'initiative pour l'inclusion sera peut-être soumise au peuple au niveau fédéral : la question des

coûts et de savoir ce que coûtent l'inclusion et les mesures destinées à encourager à réaliser cette inclusion pour les personnes en situation de handicap. Actuellement, on est dans une période d'austérité et on se dirige vers une période d'encore plus grande austérité pour les dépenses du domaine social. Il serait intéressant de regarder cela de plus près, même si c'est un sujet qui dépasse la thématique de cette commission, la question de l'inclusion devrait évaluer les coûts sur une vie. Une personne en situation de handicap qui n'est pas intégrée à l'école, qui travaille dans des ateliers spécialisés, qui n'a pas accès aux transports publics, car ils ne sont pas accessibles, qui devra habiter dans une institution, car il n'y a pas assez d'assistance à domicile, est une personne qui va difficilement pouvoir travailler et être indépendante économiquement et qui va être à la charge de l'Etat, en grande partie du moins. Tout cela représente des coûts. S'il était possible de mettre cela en balance à un niveau beaucoup plus macro, on réaliserait que l'inclusion, au-delà du fait qu'elle contribue à respecter les droits de la personne handicapée comme sa liberté personnelle ou sa liberté d'épanouissement, représente un bon investissement par rapport à une vie séparée et à ce qu'elle coûte. Il y a un travail de doctorat là-dessus de l'Université de Saint-Gall qui a été publié et qui se penche de manière détaillée sur la question des coûts de l'enseignement inclusif et des retombées économiques que cela peut avoir. Ce serait une erreur de se focaliser uniquement sur la question de savoir ce que cela coûterait d'investir encore plus d'enseignants spécialisés en école régulière, mais aussi de savoir ce que coûte une annexe à une école régulière existante qui permettrait d'avoir de la flexibilité au niveau des classes plutôt qu'une nouvelle école spécialisée. Plutôt que de regarder cela de manière très détaillée, il faut réfléchir globalement à ce que cela signifie comme impact sur la vie d'une personne en situation de handicap pour plus tard et comme dépendance après à d'autres systèmes sociaux.

Un député S indique être tiraillé par l'hypothèse de refuser le crédit pour une école, ce qui n'arrive jamais, d'autant plus que le canton de Genève n'a jamais construit d'école pour les enfants en situation de handicap. Toujours est-il qu'il est difficile de se questionner en termes de refus d'un tel crédit quand on est attaché aux infrastructures publiques. Il s'agit également d'un contexte politique. Il y a eu un changement de magistrat à la tête du DIP et il se demande si l'on se situe dans la continuité ou en rupture. Les députés sont mieux placés que M^{me} Hess-Klein pour échafauder des hypothèses à ce sujet, mais elle a ainsi ce contexte en tête. Il relève qu'actuellement, dans des structures en dispositif séparatif, il y a, selon les données du département, environ 1250 élèves. Ce chiffre est assez stable dans la durée, malgré la croissance des effectifs. Il ajoute que tous les enfants en situation de handicap

qui ont été placés dans des structures séparatives l'ont souvent été dans des bâtiments très délabrés de l'Etat qui étaient adaptés tant bien que mal pour répondre à ces besoins. Par rapport à l'effectif genevois, il se demande si le fait d'avoir aujourd'hui 1250 élèves en séparatif est beaucoup ou peu. La réponse à cette question leur permettrait d'apprécier autrement le crédit. Si Genève a déjà, aujourd'hui, une culture de séparation assez forte, voter ce crédit veut forcément dire aller plus dans cette direction s'ils le votent tel quel.

M^{me} Hess-Klein indique qu'il y a un problème de statistiques en Suisse de manière générale pour donner des chiffres. Globalement, la moyenne suisse est que la moitié des enfants à besoins pédagogiques spécialisés sont scolarisés en école séparée. Elle n'a pas de comparaison, mais il faut faire très attention avec ces chiffres et ces comparaisons, car il faut savoir de quelle population on parle dans ces 50% ou lorsqu'on parle de ces 1250 élèves. C'est donc à prendre avec prudence. Elle relève que le député S a mentionné le fait que, jusqu'à présent, ce sont des structures qui sont vétustes et que le canton n'a donc justement pas investi pour ces enfants scolarisés à l'école spécialisée et que ce projet est donc l'occasion de leur donner de meilleures infrastructures. Elle le comprend bien et elle aurait été moins critique par rapport à ce projet s'il y avait en parallèle un concept, comme il y en a un pour construire ces écoles, pour montrer où le canton de Genève se situe dans 10 et 15 ans avec les enfants en situation de handicap. C'est cela qui fait défaut et qui lui permet de penser que, quand le comité des Nations Unies se repenchera sur la Suisse en 2028, cela ne sera pas un point qu'il pourra approuver, dans le sens où on a plutôt l'impression qu'accepter la construction de ces écoles vient cimenter une situation. Il ne faut pas oublier non plus qu'une fois qu'on a l'infrastructure, on a aussi la demande. Il s'agit de quelque chose qui se montre dans les cantons qui ont des institutions spécialisées. C'est peut-être la réalité des autorités et des enseignants, mais, s'il y a cette possibilité, c'est plus simple d'envoyer ces enfants dans la structure spécialisée puisque ce sera « all inclusive » et que la situation est résolue. Il est plus difficile de se pencher sur la question et d'essayer de trouver une solution adaptée dans une école régulière. Elle relève qu'il y a un risque de créer un précédent et de cimenter ce système actuel. Ce serait un tout autre discours si l'exposé des motifs commençait en disant qu'ils sont conscients de leurs obligations, qu'ils savent qu'ils se dirigent vers un enseignement, pour ce qui est des enfants en situation de handicap, qui doit être plus inclusif et qui présenterait ensuite les étapes et les mesures qu'ils se donnent, bien qu'ils aient impérativement besoin de ces structures spécialisées pour les prochaines années, car ils se rendent compte que les enfants en situation de handicap sont ceux qui vont dans des écoles qui sont terribles et inacceptables aujourd'hui. Ce serait un tout autre discours, mais ce n'est pas ce qui est écrit. Elle a

l'impression que le système proposé est d'intégrer certains enfants dans l'école régulière, mais de cimenter le système séparatif en parallèle. Elle pense que c'est vraiment un peu difficile. Elle voit bien la difficulté de cette commission et elle s'efforce de donner une appréciation d'ensemble aussi du point de vue du droit international et fédéral tout en comprenant bien que ce n'est pas facile.

Ce député S indique que, si ce crédit était voté, le montant est très important. En faisant des ratios d'encadrement pour ces enfants, un chiffre da été obtenu du DIP qui aurait pu figurer dans le document : on parle de 5% à 10% des élèves, soit entre 80 et 140 enfants qui pourraient être accueillis. Etant donné que ce type d'infrastructures n'a jamais été construit à Genève, la fourchette est large puisqu'on ne sait pas encore comment cela se mettra en place. Il se demande si la grille de lecture de M^{me} Hess-Klein, par rapport à son recul, changerait si, en contrepartie de la construction de ces 7 écoles qui accueilleraient une centaine d'enfants, on fermait les plus anciennes structures à la faveur de la construction de ces nouvelles. Il souligne que ce n'est pas ce que dit le projet en l'état.

M^{me} Hess-Klein relève effectivement que, de ce qu'elle a compris, ces structures viennent s'ajouter aux infrastructures actuelles. Elle indique que sa lecture serait déjà différente alors. Sans avoir la connaissance nécessaire pour développer une telle idée, mais qu'elle développe spontanément sur la base de leur échange, elle indique qu'il aurait été envisageable d'avoir un projet qui crée un concept qui permettrait, dans les nouvelles constructions, desquelles Genève a clairement besoin, de réaliser des solutions comme il y en a dans le canton du Tessin. Il s'agit d'écoles où il y a tout type d'enfants dans la même école avec des possibilités d'avoir les enfants avec des besoins spécifiques qui vont se retrouver pour certains moments et rejoindre les autres enfants à d'autres. Cela aurait pu être l'objet d'un projet d'infrastructures pour le canton de Genève, cela dit sans connaissance des détails genevois. Elle ajoute cette idée à celle que le député S a développée de fermer les sites vétustes et de créer de nouvelles infrastructures en remplacement.

Concernant l'enjeu de la localisation, ce député S relève que l'un des aspects qui l'a touché dans les témoignages des milieux du handicap c'est le déracinement, ne serait-ce que par rapport au quartier. Il était surpris et touché d'entendre ces témoignages, bien qu'il ne s'agisse pas de base empirique fiable ou de données statistiques, où des parents d'enfants en situation de handicap disaient qu'ils préféreraient que leur enfant soit dans un container proche de l'école, mais dans le quartier, car cela permet de conserver du lien, à l'inverse du taxi ou des transports publics qui sont pris pour aller à l'autre bout du territoire genevois, où il n'y a pas cet ancrage social, au-delà même du temps d'école à proprement parler. Il se demande quel est son regard sur cet enjeu de

la localisation. M^{me} Hess-Klein indique penser que c'est un point essentiel. Indépendamment de la question du handicap, en Suisse, il y a une culture de l'école la plus proche possible avec la possibilité que les enfants s'y rendent en marchant, à vélo ou en bus. C'est fortement ancré, par rapport à d'autres pays. Il n'y a aucune raison pour que cela soit différent pour les enfants en situation de handicap. C'est peut-être même d'autant plus important, car il s'agit d'enfants pour qui toute la vie va être différente et plus compliquée. Elle ne pense pas que la solution est de les mettre à l'écart dès le début, de les sortir de leur quartier, de les sortir de la possibilité de saluer la voisine, de faire un bout de trajet avec les enfants d'à côté, de se faire connaître et d'avoir une vie de quartier. A ceux et celles qui pensent que les enfants entre eux peuvent être rudes, elle a envie d'ajouter que cela va toujours être plus difficile et que la solution n'est pas celle de la séparation. Cela ne l'étonne pas du tout que la question du trajet scolaire soit ressortie des témoignages des organisations que la commission a entendues. Dans le cadre de leur conseil juridique, c'est quelque chose qui ressort de manière récurrente. Les parents disent que leur enfant éprouve du plaisir à faire le trajet pour aller à l'école avec ses amis. Si l'enfant doit aller dans l'école spécialisée qui, le plus souvent, est dans un site à l'écart, alors tout cela est terminé et il va être transporté et séparé pour ce bout-là de la vie. Elle n'accuse pas le canton de Genève de quoi que ce soit, mais le fait de séparer une personne en raison de son handicap, que ce soit au niveau du logement, de l'école ou du travail, augmente le risque pour cette personne d'être victime d'abus et de violences. Cela a été démontré au niveau d'études qui ont été faites. C'est quelque chose qu'il faut prendre en compte dans l'équation, bien qu'elle ne dise pas que les écoles que le projet prévoit vont créer les violences et les abus. On a affaire à une population particulièrement vulnérable. Une partie en tout cas des enfants auxquels ces bâtiments sont destinés sont des enfants en situation de vulnérabilité particulière. Dans ces structures séparées, il y a un risque accru. Cela vaut aussi pour les transports. La situation du canton de Zurich a aussi été relatée en Suisse romande. Il s'agissait du transport handicap d'un enfant entre son domicile et l'école.

Un député Ve indique qu'il a été intéressant de se pencher sur ce sujet. Cela lui a permis de comprendre l'importance du besoin d'appartenance pour une partie de la population qui ne pourra pas se réaliser professionnellement en étant banquier, député ou journaliste comme les personnes autour de cette table. Cela ne fait pas de débat. M^{me} Hess-Klein leur a également appris que les élèves vivant avec un handicap qui sont dans une institution séparée n'ont pas de meilleurs résultats scolaires. Il reste l'autre partie de la population, ce que M^{me} Hess-Klein appelle les neurotypiques. Après une discussion dans sa

famille élargie sur ce sujet, il a compris que, pour une partie de la population, la séparation répond à un souci que, s'il y a une intégration dans les classes, cela pourrait nuire aux conditions d'apprentissage des élèves neurotypiques. Il lui semble que, s'il n'y avait pas ce souci-là, on n'aurait pas cette discussion, excepté pour le pourcentage d'élèves qui posent vraiment un problème au groupe, au-delà même de ce qu'une enseignante ou un enseignant spécialisé pourrait résoudre en classe. Il souhaitait entendre M^{me} Hess-Klein sur ce sujet et se demande comment répondre à ce souci selon lequel l'inclusion va péjorer les conditions d'apprentissage des enfants.

M^{me} Hess-Klein indique qu'il s'agit d'une partie importante de l'équation et que, à son avis, c'est une des raisons pour lesquelles ce sujet, en lien avec les personnes en situation de handicap, est discuté de manière tellement émotionnelle et polémique, même au-delà des appartenances aux couleurs politiques. Il s'agit de la volonté de chaque parent de faire au mieux pour son enfant et d'avoir le sentiment ou l'expérience concrète que, si l'enfant est dérangé par des enfants à comportements difficiles ou en situation de handicap, alors cela va préteriter la qualité de l'enseignement de son propre enfant, ce que l'on ne veut pas. C'est ce qui conduit aux initiatives populaires au niveau cantonal auxquelles on assiste. Elle est elle-même mère de 3 filles qui sont adolescentes et qui font leur scolarité dans le canton de Berne. Il y a eu des classes où il fallait passer des heures à essayer de résoudre les problèmes qui étaient apparus, car certains enfants n'arrivaient pas à trouver leur place dans la classe. Ce que montrent les études scientifiques effectuées c'est que les classes dans lesquelles on mélange des enfants en situation de handicap et des enfants sans handicap n'obtiennent pas de moins bons résultats, voire obtiennent de meilleurs résultats que celles qui ne sont pas confrontées à des enfants en situation de handicap. Ces études montrent que cette crainte est infondée. Il serait intéressant d'auditionner les spécialistes sur la question. Il y a différentes hautes écoles et différentes personnes qui se sont spécialisées sur ce sujet. Elle pense notamment à Caroline Sahli de la Haute école de pédagogie spécialisée à Berne sur la question de ce qu'on encourage, au-delà des compétences scolaires typiques comme les maths, l'allemand ou le français, en mettant ensemble différents groupes d'enfants. Ce sont aussi des qualités qui seront importantes pour une vie en société plus tard, notamment l'empathie. Il paraît qu'il y a des jeux avec lesquels on peut entraîner, pour les enfants dès le plus jeune âge, l'empathie, la compréhension de l'autre et d'autres qualités qu'on va pouvoir développer chez l'enfant et qui vont servir à la société et à la personne individuelle pour toute une vie. Le plus important par rapport à cette crainte est que les statistiques montrent autre chose, c'est-à-dire que, là où l'intégration est réalisée, il n'y a pas de moins bons résultats scolaires pour les

enfants qui ne sont pas en situation de handicap. Encore une fois, cela sous-entend que, dans l'école dans laquelle est réalisée cette intégration, il y ait des moyens nécessaires qui sont à disposition. Cela ne veut pas dire que l'on place, dans une classe de 25 enfants, 3 enfants avec des comportements autistiques qui vont avoir des effets sur les autres et d'autres encore. Il faut un projet qui tient la route par rapport à cela, car sinon, effectivement, cela ne peut pas fonctionner.

Une députée S indique, concernant le volet d'une meilleure place des enfants dans le système au contact des autres enfants, qu'on leur a présenté des chiffres en disant qu'il y a des enfants qui sont dans un système d'école spécialisée et des enfants qui sont dans un système intégratif avec ces classes qui peuvent être dans le bâtiment scolaire traditionnel. Elle avait demandé s'il y avait des enfants qui pouvaient passer d'un système à un autre. Plusieurs interventions montrent que, quand on est dans le système séparé, on a peu de chances d'intégrer le système intégratif à Genève. Elle se demande si M^{me} Hess-Klein peut leur dire quelques mots à ce sujet, à la lumière de son expérience. M^{me} Hess-Klein indique que c'est malheureusement ce qui est constaté. Concernant la petite fille trisomique dont elle conseille la famille actuellement, à l'âge de 8 ans, la décision de la scolariser en école séparée est vraisemblablement le début d'une carrière en milieu séparatif. Cette députée S a fait référence à la perméabilité. On admet que, ponctuellement en tout cas, il y ait des enfants qui ont besoin d'un soutien plus intensif en n'étant pas dans une classe de 20 enfants, mais cela serait autre chose avec un système qui permet d'aller et venir. Or ce n'est pas le cas, comme cette députée l'a relevé. Il s'agit de systèmes peu perméables. Il est très difficile pour un enfant qui va être engagé dans la voie séparative, de pouvoir réintégrer ensuite l'enseignement ordinaire.

M^{me} Hess-Klein indique avoir une remarque qui lui vient à l'esprit. Concernant la question de la séparation ou de l'intégration, il ne faut pas oublier que l'on a, au niveau mondial, mais aussi suisse, une histoire de séparation à l'école. Aux Etats-Unis, il y a eu la ségrégation raciale, mais en Suisse, jusqu'à relativement récemment, on séparait les garçons et les filles. On peut se dire que ce n'est pas la même chose, mais quand les parlements et les gouvernements décidaient que c'était juste de séparer les garçons et les filles à l'école régulière, on était convaincu que c'était juste et que l'inverse ne serait bon ni pour les garçons ni pour les filles. En préparant une conférence il y a quelque temps, elle est tombée sur une décision du Tribunal fédéral des années 80 qui l'a frappée. Dans le canton de Vaud, il y avait un système de séparation entre garçons et filles et les filles avaient moins d'heures de mathématiques pour avoir des heures de couture. Au moment de passer

l'examen pour passer dans le secondaire, on avait adapté les exigences par rapport aux filles puisqu'elles avaient eu moins d'heures de mathématiques. On avait donc baissé les exigences pour les filles pour l'examen secondaire. Quand filles et garçons ont été réunis et quand les filles avaient autant d'heures de mathématiques que les garçons, les filles ont été bien meilleures. Les Vaudois ont donc trouvé la solution d'adapter le système et de diminuer les exigences pour les garçons. Il a fallu que les parents de 10 filles aillent jusqu'au Tribunal fédéral pour dire qu'ils refusent ce système pour que le Tribunal dise que ce système violait le principe d'égalité. Le plus amusant à lire c'est l'argument du gouvernement vaudois. Le gouvernement vaudois dit qu'on ne peut pas se permettre d'avoir beaucoup moins d'hommes et beaucoup plus de filles sur le marché de l'emploi, ce qui n'est pas envisageable. Il n'y a pas si longtemps de cela, on était convaincu que c'était correct et que c'était le bon système pour les garçons, les filles et la société. Cela montre la fragilité de certaines convictions qu'on a. En sachant que ce n'est pas la même chose en ce qui concerne les enfants en situation de handicap, il est tout de même bon de s'en souvenir.

8. Préavis de la commission de l'enseignement, de l'éducation, de la culture et du sport, précisions de M^{me} Hiltbold, conseillère d'Etat, et discussion de la commission, avant sa prise de décision

Les procès-verbaux pertinents de la commission des travaux ont été remis à la commission de l'enseignement pour qu'elle puisse les utiliser dans ses travaux.

Préavis et compléments d'information

Lors de la séance du 3 juin 2025, M^{me} Hiltbold indique que ce dossier a été analysé par la commission de l'enseignement, de l'éducation, de la culture et du sport, à laquelle le DIP a présenté ses besoins, la politique menée sur l'école inclusive et les besoins concernant l'évolution et l'augmentation croissante du nombre d'enfants à besoins spécifiques et, en particulier, à besoins très spécifiques, qui sont les enfants dont il est question dans ce projet de loi. La commission en question a émis un préavis positif.

En effet, le préavis positif de la commission de l'enseignement, de l'éducation, de la culture et du sport, présidée par M. Thierry Arn, a été voté par 8 oui (2 Ve, 1 LJS, 4 PLR, 1 LC), 5 non (1 S, 2 MCG, 2 UDC) et 2 abstentions (2 S).

M^{me} Hiltbold relève avoir appris que l'une des députées de la commission des travaux s'est rendue dans une école au Tessin⁹. Si la commission souhaite parler de la manière dont est organisé le Tessin, elle le fera volontiers pour ajouter un complément, à savoir que le Tessin a une politique un petit peu différente en effet, mais que Genève fait aujourd'hui déjà de l'intégration. Il y a des classes intégrées, des classes intégrées mixtes et des élèves dans des écoles régulières avec de l'enseignement spécialisé. Les enfants dont il est question dans ce projet de loi sont des enfants avec des besoins très spécifiques. Le nombre d'enfants est en augmentation constante et leurs besoins sont également de plus en plus complexes, d'où ce souhait et cette nécessité d'avoir des lieux qui sont adaptés à ces enfants. Pour répondre à ces besoins futurs, il a été discuté à la commission de l'enseignement, de l'éducation, de la culture et du sport du nombre de lieux qui seraient fermés puisque certains lieux sont vétustes. Le DIP a expliqué qu'il y a quelques lieux qu'il entend fermer, mais qu'il n'est pas question de conditionner l'ouverture de nouvelles places à la fermeture d'anciennes, puisque cela signifierait ne pas répondre aux besoins. M^{me} Hiltbold souhaite attirer l'attention des députés sur ces besoins qui sont prévus. Les prévisions du SRED sont souvent assez fiables et construire de nouveaux lieux sans considérer que cela créera de nouvelles places les mettrait donc dans une situation très tendue d'ici 5 à 10 ans. Il ne faut donc pas conditionner l'ouverture et la construction de nouveaux lieux à la fermeture de lieux. Certains vont être fermés et remplacés, comme ce sera le cas sur l'un des sites. Dès qu'il sera possible de fermer des lieux vétustes parce qu'ils sont trop coûteux à rénover, cela sera effectué, mais il faut laisser construire et répondre aux besoins qui sont là.

Un député PLR indique avoir une question concernant l'art. 8 LIP. Selon lui, la question relève aussi du financement et l'art. 8 LIP précise spécifiquement que les communes fournissent les bâtiments, les terrains accessoires et le mobilier nécessaires à l'enseignement régulier et spécialisé. Une loi a été votée et dit que c'est aux communes de payer. Il se demande comment cela se fait que le Conseil d'Etat ait ensuite transigé par voie réglementaire et ait décidé que c'est finalement de la compétence cantonale. C'est le propre d'une loi, elle est soumise à référendum alors qu'un règlement ne l'est pas. Il se demande à quel moment l'exécutif tolère que l'on coupe la voie parlementaire classique pour changer ce qui est inscrit dans la loi.

⁹ A cet égard, le *Rapport de la visite d'une classe spécialisée dans une école régulière au Tessin* de Angèle-Marie Habiyakare est joint en annexe de ce rapport. Il n'engage que son auteure et la publication de son rapport est possible, en notant qu'il a été réalisé sans mandat de la commission des travaux. Cf. *Annexe 6*.

M^{me} Hiltbold explique que l'historique remonte à 2018 quand la loi et le règlement ont été votés sans réelle consultation des communes. Les communes sont montées aux barricades, ce qui a amené le Conseil d'Etat à revoir son règlement et à le modifier pour dire que les centres médico-pédagogiques, comme étaient appelées à l'époque les ECPS, restent de la compétence du canton, puisque c'est lui qui les avait construits et qui les finançait jusqu'alors. Elle a eu des échanges avec les communes et les a prévenues qu'elles ne peuvent pas s'opposer de façon aussi véhémente à cette compétence dont elles n'ont pas voulu, et en même temps les empêcher de faire ce que le canton souhaite faire, comme c'est le cas d'une commune qui a dit qu'elle s'opposerait par toutes les voies possibles, y compris judiciaires, à ce projet sur son territoire, mais sur un terrain qui appartient à l'Etat. Le Conseil d'Etat a décidé que c'était un sujet qui devait être repris. Ce sujet a d'ailleurs fait l'objet de déclarations précédentes comprises dans ce rapport.

Proposition d'amendement socialiste et discussion

Une députée S relève que le président actuel de la commission des travaux a fait parvenir aux députés un amendement pour le groupe socialiste. Elle donne lecture de cet amendement libellé comme suit à l'art. 1 al. 3 (nouveau) : « Le crédit d'investissement permettant l'ouverture des 100 premières places est conditionné à la fermeture des 100 places existantes les plus vétustes ».

Cette députée remarque que la commission s'est montrée très attentive aux discours professionnels du DIP, notamment par la voix de M. Tamone et par celle de M^{me} Hiltbold. Les membres de la commission ont également tous entendu les parents, par la voix de la FéGAPH, qui désirent voir leurs enfants reconnus et insérés dans la voie régulière. Ils ont également pu lire le rapport de la députée Ve suite à sa visite d'une école au Tessin. Ils ont à un moment tous eu l'impression de se demander ce qu'ils devaient faire, raison pour laquelle ils se sont tournés vers la commission de l'enseignement, de l'éducation, de la culture et du sport, également pour tenir compte de la sensibilité des uns et des autres. Ils ont entendu, par la voix de la députée PLR, l'exemple de sa commune qui a essayé d'avoir des activités intégrées, ce qui n'a pas toujours été facile, voire qui a été impossible par moments. Il est souhaitable d'éviter de se retrouver dans une opposition forte avec des sensibilités et des émotions des uns et des autres qui finalement vont se manifester et qui ne pourront pas être gérées à leurs justes mesures. La proposition qui est faite par cet amendement est un chemin de traverse pour retenir les sensibilités de chacun. La formulation n'est pas impérative dans les délais, mais essaie de montrer qu'un travail pourra être affiné au cas par cas. La commission sait qu'il y a des bâtiments qui ne répondent pas aux besoins

et qu'il y a des bâtiments patrimoniaux pour lesquels ce n'est pas une très bonne et adéquate affectation que celle d'une école. Il existe donc des possibilités de traverse qu'il faut explorer ensemble. Il est d'autant plus important d'avoir un vote positif de cette commission puisque celle-ci a également entendu une commune dire vouloir s'opposer à tout projet par tous les moyens. A titre personnel, cette députée S trouve pour le moins particulier que, sur un terrain avec une zone qui correspond à l'affectation projetée, on dise que l'on va s'opposer à un projet alors que le terrain appartient au canton qui développe un projet de politique publique. Forte de tous ces éléments, la députée S pour son groupe a l'impression que l'amendement proposé permettra à la sagesse du DIP de jongler avec intelligence pour répondre aux besoins et permettra aux associations d'avoir le sentiment d'avoir été entendues par la commission. Elle invite donc la commission à voter cet amendement.

Un député LC relève que l'on parle de 100 places. Cela correspond donc approximativement à la capacité de ces 7 écoles. Il comprend l'idée, mais cela freine toute évolution et maintient le statu quo. Cela reviendrait à remplacer de l'ancien par du neuf sans augmentation de capacité, alors qu'actuellement il y a des augmentations et des listes d'attente. Ce côté qui fige le dérange. Hypothétiquement, s'il y avait eu un autre calcul, il aurait peut-être ressenti cette proposition de manière différente. Ici c'est clair, c'est 100 nouvelles places contre 100 anciennes, sans aucune évolution. Le président indique qu'il a fait le chiffrage et la négociation avec les associations et leurs représentants. Concernant le chiffrage, il explique que, selon les estimations de la capacité d'accueil de ces écoles, ils oscillent entre 80 et 160 places. Ce sont les chiffres selon la fourchette la plus basse et la fourchette la plus haute qui ont été articulés dans les travaux de commission. Il s'est ainsi basé sur une logique de deux tiers, en considérant que le DIP pourrait réussir à tirer le maximum de ce crédit, surtout s'il n'y a pas d'opposition ni de référendum du milieu des associations. En additionnant toutes les oppositions possibles, il est vraisemblable qu'aucune place ne verra le jour. C'est donc sur une logique de remplacer les places les plus anciennes et d'y ajouter des places supplémentaires que ce chiffre de 100 a été articulé. Depuis 2011, et encore en 2024, le nombre d'élèves en dispositif séparatif, donc ceux qui sont directement concernés par les ECPS, selon les chiffres du DIP, est stable, voire en légère baisse. Il s'agissait de 1254 élèves en 2011 et de 1239 en 2024. Cela permet, puisque le nombre d'enfants à besoins spécialisés dans leur ensemble, incluant l'intégratif, est en forte croissance, d'avoir le taux sur ceux qui sont en séparatif qui baisse. Il s'agit également d'un amendement qui vise à soutenir le DIP d'une manière de compromis dans cette poursuite de politique où on ne fait pas beaucoup plus d'intégratif, mais qui permet de nouvelles places.

Une députée PLR remercie son auteur d'avoir proposé cet amendement avec le souci de chercher des voies consensuelles. LE PLR n'y est toutefois pas favorable. Sur une problématique comme celle-ci, parler de chiffres et de marchandage n'est pas acceptable. Il s'agit d'une problématique avérée, avec des besoins qui, contrairement à ce que le député S vient de dire, seront en augmentation. La commission de l'enseignement, de l'éducation, de la culture et du sport a d'ailleurs émis un préavis favorable, avec même des abstentions et non pas que des refus dans le groupe socialiste. Il s'agit de répondre à des enfants qui ont des besoins très particuliers et il faut arrêter de mélanger cela avec l'idée que ça freine la politique du DIP de l'école inclusive dans les classes ordinaires. Il y a eu au départ de ce débat une vraie confusion, où ont été opposées les 2 politiques. Il a fallu plusieurs auditions, lors desquelles M^{me} Hiltbold a été très claire, pour définir à quels besoins, spécifiquement, répondent les écoles de pédagogie spécialisée. Il s'agit de cas lourds dont des exemples très concrets ont été donnés par M. Tamone. Il en va de la responsabilité politique des députés de prévoir des lieux dignes de ce nom pour accueillir ces enfants. Le projet qui est présenté, quand bien même le PLR l'a trouvé extrêmement cher, est nécessaire. Le PLR invite les députés à soutenir le projet de loi et à rejeter l'amendement.

Un député PLR indique qu'il aurait bien voulu faire un amendement pour dire que, dans un monde idéal, il faudrait respecter la loi et l'art. 8 LIP. C'est toujours désagréable de devoir rappeler que c'est le Grand Conseil qui fait la loi et que l'exécutif est censé exécuter et qu'à aucun moment, les règlements devraient diverger de ce que la loi fait et dit. Il tient à rappeler qu'il serait bien de veiller à ce genre de choses, pour le bien de la séparation des pouvoirs.

Un député Ve indique que l'audition de l'association FéGAPH était très intéressante et ne parlait pas que d'inclusion de personnes vivant avec un handicap dans une école. Il s'agit aussi de l'inclusion des enfants qui ne vivent pas avec un handicap et qui apprennent à faire société avec d'autres types d'enfants. Cet exemple l'a profondément touché. Il pense que cet amendement permettrait de faire passer ce projet de loi, alors que cela serait difficile sans. Il salue le contenu de l'amendement et indique que les Verts voteront en faveur de celui-ci.

M^{me} Hiltbold relève que, lorsqu'on dit que l'ouverture est conditionnée à la fermeture, cela veut dire que l'on doit d'abord fermer avant d'ouvrir. C'est un problème supplémentaire. Elle remercie le président d'avoir évoqué qu'il y aurait de la souplesse et que les comptes seront effectués le jour où toutes les autorisations seront obtenues, mais quand on indique que l'ouverture est conditionnée à la fermeture, cela laisse entendre que l'on doit d'abord fermer, et cela est impossible. Le président remercie M^{me} Hiltbold d'avoir souligné ce

point. Il trouve bon de faire ces précisions ici, de telle sorte que cela figure dans le rapport, afin qu'il soit possible de lever tout doute d'interprétation qui pourrait advenir dans le futur. Il indique que l'amendement est rédigé dans un esprit d'exploitation de places. Il n'est pas nécessaire d'avoir fermé 100 places avant l'ouverture des 100 nouvelles, sans savoir que faire dans l'intervalle. Le but n'est pas de compliquer la vie du DIP, mais plutôt d'accompagner, avec une précaution qui est peut-être inutile certes, le déploiement de la politique en matière d'inclusion.

Le président propose aux députés et aux députées de passer au vote.

9. Délibération

Vote en premier débat

Le président met aux voix l'entrée en matière du PL 13562. L'entrée en matière est acceptée par 15 voix, soit à l'unanimité des présentes et présents.

Oui : 15 (3 S, 2 Ve, 1 LJS, 2 MCG, 1 LC, 4 PLR, 2 UDC)

Non : —

Abstentions : —

Vote en deuxième débat

Titre et préambule :

Pas d'opposition, adopté.

Le président met aux voix l'Art. 1 *Crédit d'investissement*, al. 1 :

Pas d'opposition, l'art. 1 al. 1 est adopté.

Le président met aux voix l'Art. 1 *Crédit d'investissement*, al. 2 :

Pas d'opposition, l'art. 1 al. 2 est adopté.

Le président met aux voix l'Art. 1 *Crédit d'investissement*, al. 3 avec la teneur suivante :

³ Le crédit d'investissement permettant l'ouverture des 100 premières places est conditionné à la fermeture des 100 places existantes les plus vétustes.

L'amendement est accepté par 8 oui, 6 non et 1 abstention.

Oui : 8 (3 S, 2 Ve, 1 MCG, 2 UDC)

Non : 6 (4 PLR, 1 LJS, 1 LC)

Abstentions : 1 (1 MCG)

Le président met aux voix l'Art. 1 *Crédit d'investissement*, dans son ensemble, tel qu'amendé :

L'art. 1 tel qu'amendé est accepté à l'unanimité.

Oui : 15 (3 S, 2 Ve, 1 LJS, 2 MCG, 1 LC, 4 PLR, 2 UDC)

Non : —

Abstentions : —

Le président met aux voix l'Art. 2 *Planification financière* :

Pas d'opposition, l'art. 2 est adopté.

Le président met aux voix l'Art. 3 *Amortissement* :

Pas d'opposition, l'art. 3 est adopté.

Le président met aux voix l'Art. 4 *Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat* :

Pas d'opposition, l'art. 4 est adopté.

Vote en troisième débat

Le président met aux voix le PL 13562 dans son ensemble.

Le PL 13562 est adopté par 10 oui, 0 non et 5 abstentions.

Oui :	10 (3 S, 2 Ve, 2 MCG, 1 LC, 2 UDC)
Non :	—
Abstentions :	5 (1 LJS, 4 PLR)

Le président met aux voix l'ajout et l'urgence du PL 13562.

L'ajout et l'urgence du PL 13562 sont acceptés à l'unanimité.

Oui : 15 (3 S, 2 Ve, 1 LJS, 2 MCG, 1 LC, 4 PLR, 2 UDC)

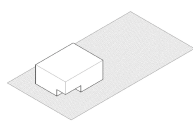
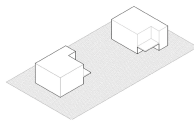
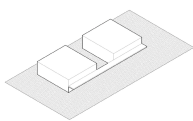
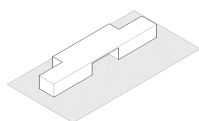
Non : —

Abstentions : —

Commission des travaux du 04 mars 2025

PL 13562 ouvrant un crédit d'études et investissement de 42 500 000 francs

Construction de 7 écoles de pédagogie spécialisée (ECPS)
sur les communes de Vernier, Onex et Grand-Saconnex



Département du territoire
Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse

04/03/2025 - Page 1

L'office médico-pédagogique (OMP)

L'OMP prend soin du développement et des
apprentissage des enfants et des jeunes du canton à
**besoins éducatifs particuliers, en situation de handicap
ou en vulnérabilité.**

Définitions

Troubles mentaux – troubles du développement – handicap

Un trouble mental se caractérise par une altération majeure, sur le plan clinique, de l'état cognitif, de la régulation des émotions ou du comportement d'un individu. Il s'accompagne généralement d'un sentiment de détresse ou de déficiences fonctionnelles dans des domaines importants. (OMS)

Les troubles du développement sont pluriels : qu'ils s'agissent de la déficience intellectuelle, du trouble du spectre de l'autisme (TSA), des troubles envahissants du développement non spécifié, du retard mental ou de maladies rares. (Education cognitive.ch)

Handicap : personnes qui présentent des incapacités physiques, mentales, intellectuelles ou sensorielles durables dont l'interaction avec diverses barrières peut faire obstacle à leur pleine et effective participation à la société sur la base de l'égalité avec les autres. (ONU)

Troubles mentaux – troubles du développement – handicap

Quelques exemples

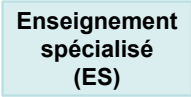
- *Déficit visuel*
- *Autisme – Trouble du spectre de l'autisme (TSA)*
- *Dépression*
- *Trisomie 21*
- *Trouble du langage*
- *Maladies graves*
- *Trouble déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité (TDAH)*
- *Polytraumatisme*
- *Déficit intellectuel*
- *Déficit auditif*
- *Infirmité motrice cérébrale*
- ...

04/03/2025 - Page 3

Prestations principales de l'OMP



Pédagogie spécialisée & prestations thérapeutiques



**Enseignement
spécialisé
(ES)**

**Conseil et
soutien en
enseignement
régulier (ER)**

**Logopédie,
psychologie,
psychomotricité
en ER et ES**

**Consultations
ambulatoire de
pédopsychiatrie**

04/03/2025 - Page 4

Enseignement spécialisé

L'enseignement spécialisé s'adresse à des élèves de **4 à 20 ans** présentant des troubles mentaux, des troubles du développement ou un handicap d'un degré marqué ou sévère.

Il offre une scolarisation et un encadrement adaptés aux besoins des élèves.

Professionnels dans les structures de l'enseignement spécialisé :

Educateurs
Enseignants spécialisés
Logopédistes
Psychomotriciens
Psychologues

Structures de prise en charge
différenciées en fonction de
l'âge et des capacités de
développement et des
limitations.



Grande diversité

04/03/2025 - Page 5

Diversité des structures d'enseignement spécialisé (ES)

Quelques exemples



Classe intégrée (CLI)
= classes dans une
école régulière (primaire
ou secondaire).



Ecole de pédagogie
spécialisée (ECPS)
= école en site
propre



Centre de compétences
pour déficits visuels



Centre de compétences
en surdité



Ecole de formation
préprofessionnelle (ECFP)



Ecole d'orientation et de
formation pratique (ECOF)

Les écoles de pédagogie spécialisée (ECPS)

Les écoles de pédagogie spécialisée (ECPS) sont des **petites structures scolaires** autonomes, généralement en site propre, **accueillant en moyenne 16 élèves** chacune.

Les ECPS sont dotées d'aménagements spécifiques adaptés aux particularités des élèves, à leurs besoins de prises en charge et à leur sécurité.

Les prolongements extérieurs, sous forme de préaux sécurisés, idéalement dans un contexte relativement calme, sont particulièrement importants.



04/03/2025 - Page 7

Les écoles de pédagogie spécialisée (ECPS)

Actuellement il existe 62 ECPS sur le canton, réparties sur plusieurs sites.

Il s'agit principalement de maisons individuelles simples ou à caractère patrimonial, dont la **vétusté** peut s'avérer importante.

La typologie de maison unifamiliale n'est plus adaptée à la mission de l'enseignement spécialisé.

Actuellement sur un total de 2250 élèves de l'enseignement spécialisé, environ 1250 sont accueillis dans des écoles de pédagogie spécialisée (ECPS).



04/03/2025 - Page 8

École inclusive, structure intégrée, structures en site propre

Les prévisions et projections réalisées par le service de la recherche en éducation (SRED) indiquent une augmentation des effectifs de l'enseignement spécialisé de 278 élèves pour les 5 prochaines années, ce qui correspond à **un besoin de 18 structures supplémentaires d'ici 2029**.

Pour répondre à cette augmentation, un plan d'action multidimensionnel est retenu. Il comporte :

- la répartition de la prise en charge des élèves BEPH entre l'OMP et l'enseignement subventionné;
- l'augmentation et le soutien des intégrations et réintégrations d'élèves de l'enseignement spécialisé vers l'enseignement régulier ;
- l'augmentation du nombre de classes intégrées (CLI) dans les établissements réguliers.

De plus, l'évolution des effectifs et des besoins de l'enseignement spécialisé montre, sur ces dernières années, une hausse substantielle des besoins d'accueil d'élèves, tant du primaire que du secondaire, devant être pris en charge dans des **structures en site propre**.

Pour certains élèves une prise en charge scolaire dans un milieu scolaire régulier n'est pas possible.

Les nombreux stimuli de l'école (lumière, bruits, nombre de professionnels et d'élèves) peuvent les mettre en difficulté.

04/03/2025 - Page 9

ECPS : situation actuelle et stratégie

Devant cette situation, une analyse en trois axes est actuellement en cours :

Évaluation du niveau de vétusté du parc existant

Analyse multicritères permettant de définir les structures existantes pouvant être rénovées et celles à démolir/abandonner.

Études de valorisation de sites existants

Augmentation de la capacité d'accueil des sites actuels de l'OMP, soit par des projet de démolition-reconstruction, soit par des projet de densification (surélévation, extension, etc.).

Réalisation de nouvelles structures en site propre

Nous savons déjà aujourd'hui que 5 ECPS devront être abandonnées à court-moyen terme.

La **construction de nouvelles ECPS s'avère indispensable** pour répondre efficacement aux exigences d'un programme plus adapté que les structures actuelles en site propre, logées dans des maisons de maître ou des villas individuelles réaménagées.

04/03/2025 - Page 10

Nouvelles ECPS en site propre

Nombre de sites identifiés

3 parcelles propriété de l'Etat, en zone 5, constructibles.

Objectifs de projet

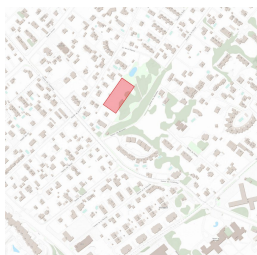
2 nouvelles ECPS par site (min.), sur la base d'un programme identique établi par l'OMP-DIP.



Vernier - parcelle 657



Onex - parcelle 28



Grand-Saconnex - parcelle 2086

04/03/2025 - Page 11

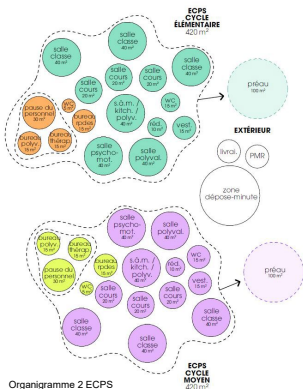
Programme : locaux et surfaces d'une ECPS

Un programme standard, identique pour toutes les nouvelles ECPS, a été établi par le DIP-OMP. Chaque ECPS sera autonome, indépendante et accueillera entre 14 et 18 élèves.

Programme pour 1 ECPS

- 3 salles de cours de 40m2	120 m2
- 3 salles de cours de 20m2	60 m2
- 1 salle de psychomotricité	40 m2
- 1 salle de hypo-sensorielle	20 m2
- 1 salle à manger / polyvalente	40 m2
- 1 cuisine	25 m2
- 1 salle de pause / colloque	25 m2
- 2 bureaux de 20m2	40 m2
- 1 économat / réduit et 1 buanderie	15 m2
- locaux sanitaires (wc + douche)	20 m2
- 1 hall / vestiaire	15 m2
Total	420 m2

- 1 préau extérieur clôturé	100 m2
-----------------------------	--------



04/03/2025 - Page 12

Site de Vernier



Vernier - parcelle 657



04/03/2025 - Page 13

Site de Vernier

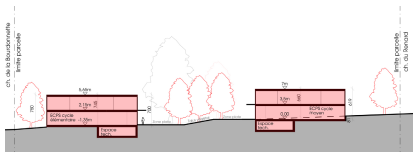


Variante volumétrique

- Volumes en R+1
- Surface de parcelle : 2'767 m²
- Surface nette (programme) : 840 m²
- Surface brute plancher : 1'400 m²
- IUS : 0,505

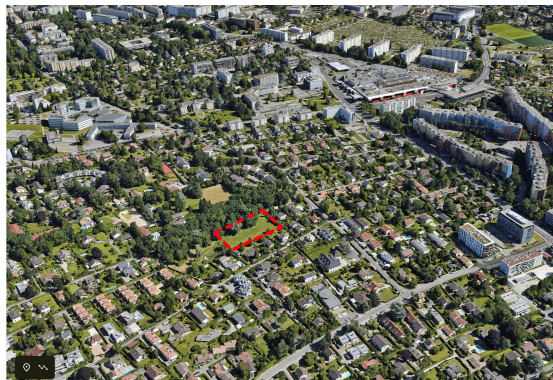
Détermination du projet définitif

- Concours d'architecture en 1 tour



04/03/2025 - Page 14

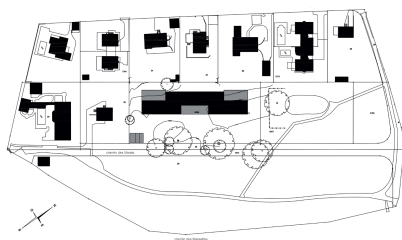
Site de Grand-Saconnex



Grand-Saconnex - parcelle 2086

04/03/2025 - Page 15

Site de Grand-Saconnex

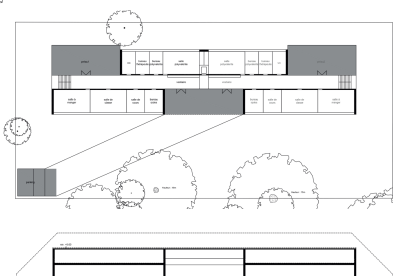
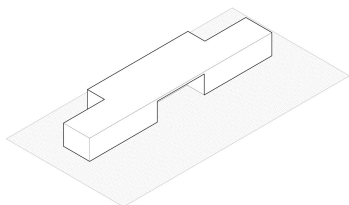


Variante volumétrique

- Volume en R+1
- Surface de parcelle : 3'201 m²
- Surface nette (programme) : 840 m²
- Surface brute plancher : 1'370 m²
- IUS : 0,428

Détermination du projet définitif

- Concours d'architecture et paysagisme en 1 tour



04/03/2025 - Page 16

Site d'Onex

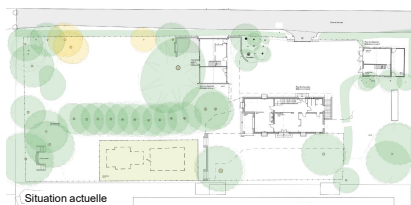


Onex - parcelle 28



04/03/2025 - Page 17

Site d'Onex



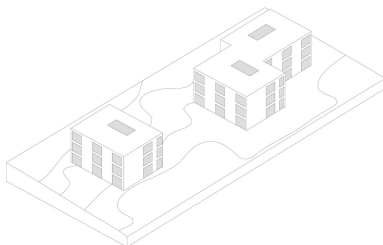
Variante volumétrique (faisabilité)

Variante volumétrique

- Volumes en R+2
- Surface de parcelle : 3'635 m²
- Surface nette (programme) : 1'260 m²
- Surface brute plancher : 2'118 m²
- IUS : 0,582

Détermination du projet définitif

- Procédure d'études-test



04/03/2025 - Page 18

Montant du crédit d'études et investissement

– Construction Vernier	6 937 751 francs
– Construction Grand-Saconnex	8 023 250 francs
– Construction Onex	<u>10 800 250 francs</u>
Total construction 3 sites	25 761 251 francs
– Frais secondaires	1 945 000 francs
– Équipement (DIP)	1 209 252 francs
– Honoraires	<u>5 228 900 francs</u>
Total HT	34 144 403 francs
– TVA (8.1%)	<u>2 765 697 francs</u>
Total TTC 3 sites	36 910 100 francs
– Divers et imprévus (5%)	1 675 018 francs
– Renchérissement	3 025 358 francs
– Activation de la charge salariale du personnel interne (2,5%)	<u>837 585 francs</u>
Total TTC	42 448 061 francs

TOTAL ARRONDI à	42 500 000 francs
------------------------	--------------------------



Planning intentionnel

A ce jour, le planning intentionnel prévoit les jalons suivants :

Début 2026

- Vernier et Grand-Saconnex : finalisation des concours d'architecture
- Onex : finalisation des études-test

Automne 2026

- Vernier et Grand-Saconnex : dépose de la demande d'autorisation de construire

Printemps 2027

- Onex : dépose de la demande d'autorisation de construire
- Vernier et Grand-Saconnex : démarrage des travaux

Automne 2027

- Onex : démarrage des travaux

Été 2028

- Vernier et Grand-Saconnex : finalisation des travaux et mise en service

Été 2029

- Onex : finalisation des travaux et mise en service

Merci de votre attention !



	2011	2015	2022	2024
Nombre d'élèves en dispositif intégratif	501	538	896	942
Nombre d'élèves en dispositif séparatif	1'255	1'227	1'220	1'239
Nombre total d'élèves en enseignement spécialisé (y inclus dispositif inclusif OMP, à savoir les CLIM)	1'756	1'802	2'168	2'236
Source : SRED / nBDS				
	2011	2015	2022	2024
Taux d'élèves en dispositif intégratif	0.7%	0.7%	1.1%	1.1%
Taux d'élèves en dispositif séparatif	1.8%	1.7%	1.5%	1.5%
Taux d'élèves d'élèves en enseignement spécialisé	2.5%	2.5%	2.7%	2.7%
Total des élèves (primaire, ESI et ESII, ES)	70'747	73'005	79'743	82'713
Source : SRED / nBDS				

Précisions de périmètre :

Sont inclus dans les dispositifs intégratifs, les classes intégrées ainsi que les Écoles de formation préprofessionnelle (ECFP).

Sont inclus dans les dispositifs séparatifs, les écoles de pédagogie spécialisée (ECPS), une école d'orientation et de formation pratique (ECOPF) ainsi que les institutions subventionnées (y compris "L'ARC, une autre école" et "La Voie lactée"). Les scolarités ES hors canton (n=10) ne sont pas prises en compte.

Mesures RPSpéc Art. 11	Mesures	Année scolaire 2022-2023 (au 31.12.2022)	Année scolaire 2023-2024 (au 31.12.2023)	Année scolaire 2023-2024 (au 30.04.2024)	Année scolaire 2024-2025 (au 31.12.2024)	Sources des données
Orientation directement dans l'enseignement spécialisé (CL1, CLIM et ECPS) à l'entrée en scolarité		112	104		86	nBDS
Mesures de pédagogie spécialisée et dispositifs inclusifs						
Mesures préscolaires	EPS - Hors école	5576	4'990	5'271	5'633	OEJ-SPS / nBDS
Mesures spécifiques 1P et 2P	EPS - école - 1P et 2P	371	314	381	416	OEJ-SPS / nBDS
	CIPA Inclusion	69	77	73	71	OEJ-SPS / nBDS
		23	20	20	18	OMP
	SPES 1P - 2P	75	85	88	88	
	- SPES Service éducatif itinérant (SEI)	75	85	88	88	OEJ-SPS / nBDS
Mesures tout au long de la scolarité	SPES	493	165	172	172	
	- SPES OMP	437	135	137	137	
	- SPES Arc	23	0	0	0	
	- SPES Fondation pour les enfants extraordinaires (FEE)	5	8	8	8	OEJ-SPS / nBDS
	- SPES Cédille	28	27	32	32	
	- SPES Foyer de Salvan	0	3	3	3	
	Assistant à l'intégration scolaire (AIS)	35	40	42	42	MMIS
	Classes intégrées mixtes (CLIM-EP)	45	41	43	43	nBDS
	Classe intégrée mixte (CLIM-CO)	7	6	6	6	nBDS
	Logopédie	3677	3518	3703	4003	OEJ-SPS
	Psychomotricité	761	724	743	772	OEJ-SPS
Dispositifs intégratifs						
Enseignement spécialisé	% élèves avec deux scolarités (par ex. enseignement spécialisé et classe régulière)	896	903	919	915	1021
	Classes intégrées primaires, publiques et subventionnées	44%	42%	50%	50%	37%
	Classes intégrées primaires (renforcées), publiques et subventionnées	382	380	382	391	nBDS
	Classes intégrées - CO (CLIM-CO), publiques et subventionnées	215	223	225	225	nBDS
	Classes intégrées - CO (CLIM-CO), publiques et subventionnées	217	216	213	210	nBDS
	Classes intégrées - à l'ACCESS II (CLIM-ACCESS)	16	19	19	19	nBDS
	Classes intégrées - Centre de compétences en surdité (CCS)	28	25	28	28	nBDS
	Ecoles de formation professionnelle (ECFP) de Conches, de Raymond	38	40	42	42	nBDS
Dispositifs séparatifs (en site propre)						
Enseignement spécialisé	% élèves avec deux scolarités (par ex. enseignement spécialisé et classe régulière)	1226	1255	1238	1245	1170
	Ecoles de pédagogie spécialisée (ECPS)	5%	6%	7%	7%	nBDS
	Ecoles d'orientation et de formation pratique (ECOFP)	675	692	690	682	703
	Institutions subventionnées (y compris préparatoire ORIF)	49	48	45	44	nBDS
	Scolarités ES hors-canton	496	507	502	508	407
		6	8	11	11	10

fégaph

Fédération Genevoise des
Associations de Personnes
Handicapées et de leurs proches

ANNEXE 4

Crédit d'investissement pour de nouvelles écoles spécialisées

Halte à la ségrégation des élèves en situation de handicap !

La fégaph a pris connaissance avec consternation du projet de crédit d'investissement déposé par le Conseil d'Etat pour la construction de 7 nouvelles écoles spécialisées à l'horizon 2029. Ce projet a suscité au sein des associations d'entraide et de familles de nombreuses réactions négatives, sur la forme et sur le fond. L'exposé des motifs stigmatise de manière inacceptable les élèves concernés pour justifier leur mise à l'écart. La fégaph s'oppose à l'augmentation du nombre de places dans des écoles séparées, qui est contraire à la Convention de l'ONU sur les droits des personnes handicapées, car l'essentiel des élèves concernés peut fréquenter une école régulière, soit grâce au co-enseignement soit au sein de classes spécialisées.

Le Grand Conseil va devoir se prononcer sur un projet de loi (PL 13562) ouvrant un crédit d'études et d'investissement de 42,5 millions de francs en vue de la construction de 7 écoles de pédagogie spécialisée (ECPS) sur les communes de Vernier, d'Onex et du Grand-Saconnex. A l'appui de cette demande, l'exposé des motifs décrit les enfants en situation de handicap comme « imprévisibles, bruyants et démonstratifs ». Jusque-là, ce sont des enfants... Mais attention, il faut créer un « lieu sécurisant », car leurs manifestations sont « faites régulièrement de violences », et cette « instabilité permanente » doit être « canalisée » dans des écoles séparées dépeintes comme des « refuges cruciaux ».

Sous un vernis faussement bienveillant, cette description est indécente et choquante pour les familles concernées et les associations qui les représentent. En effet, les difficultés rencontrées par certains élèves sont généralisées pour décrire les élèves ayant besoin de pédagogie spécialisée au moyen de stéréotypes et les stigmatiser pour justifier leur mise à l'écart complète des autres élèves au sein d'établissements pudiquement qualifiés de « en site propre », comme si on parlait de politique des transports et non d'enfants.

La préférence est explicitement donnée à des lieux éloignés du centre, au détriment de la qualité de vie et de l'inclusion dans la vie de quartier. Les enfants continueront de passer un temps considérable dans des transports coûteux pour la collectivité, sans possibilité de rencontrer les enfants habitant dans leur quartier. Il s'agit ni plus ni moins de la perpétuation d'une politique de ségrégation prohibée par la Convention de l'ONU sur les droits des personnes handicapées.

Conformément à l'art. 24 de cette convention, il ne saurait y avoir d'égalité séparée. Rappelons que la Cour suprême des États-Unis l'a dit il y a septante ans lorsqu'elle a interdit la ségrégation raciale dans les écoles. Genève a mis fin il y a cinquante ans à la séparation scolaire entre garçons et filles. Mais en ce qui concerne les élèves avec handicap, en 2024, le Conseil d'Etat, au lieu de planifier leur inclusion dans les écoles régulières, continue de programmer leur ségrégation à l'horizon 2029 en tout cas. De surcroît, conformément à l'article 8 al. 2 de la loi sur l'instruction publique (LIP), il appartient aux communes, et non au canton, de fournir les bâtiments, les terrains accessoires et le mobilier nécessaires à l'enseignement régulier et spécialisé, pour tous les élèves du degré primaire. Le projet du Conseil d'Etat est donc également contraire à la LIP concernant l'enseignement primaire.

Quoi qu'il en soit, scolariser les enfants dans les mêmes écoles ne coûte pas plus cher, mais permet de préparer la société à accueillir les personnes avec handicap en son sein. Plusieurs cantons, comme le Valais et le Tessin, pratiquent ainsi depuis des dizaines d'années, pour le bien de tous les élèves. C'est pourquoi la fégaph demande que les moyens financiers pour la pédagogie spécialisée soient investis dans des écoles accueillant tous les élèves, soit grâce au co-enseignement soit dans des classes spécialisées. Si nécessaire, la fégaph envisage de contester en justice l'ouverture de nouvelles structures séparatives.

Pour plus d'informations :

- **Sophie Demaurex**, présidente, 076 319 28 08
- **Cyril Mizrahi**, secrétaire général, 079 412 21 80

La Fédération genevoise des associations de personnes handicapées et de leurs proches (fégaph) regroupe et représente 21 organisations d'entraide et de défense. Elle s'engage pour les droits et l'inclusion des plus de 100'000 personnes en situation de handicap de notre canton, ainsi que des personnes proches aidantes.

ANNEXE 5

De : [Caroline Hess-Klein](#)
À : [Rudaz Lionel \(SEC-GC\)](#)
Cc : [Gorgone Stefano \(SEC-GC\)](#)
Objet : AW: Audition (Visioconférence Commission des travaux
Date : mardi 8 avril 2025 18:36:27
Pièces jointes : [image001.png](#)

PRUDENCE. Ce message provient d'un expéditeur externe à l'Etat. Ne cliquez sur les liens ou n'ouvrez les pièces jointes que si vous faites entière confiance à cet expéditeur.

Cher Monsieur

Comme convenu les documents et experte mentionnés

- Aurélien Sallin, [Minorities in Schools - Three Empirical Essays in Education Economics](#), thèse de doctorat en économie de l'Université de St-Galle.
- [Prof. Caroline Sahli Lozano](#), de la Haute Ecole Bernoise de pédagogie spécialisée, experte sur les questions de savoir quel type d'enseignement est favorable aux enfants en situation de handicap. Également experte sur la question de savoir quelles sont les conséquences d'une scolarisation intégrée sur les enfants sans handicap.
- Et enfin l'arrêt du Tribunal fédéral de 1982 en ce qui concerne l'égalité entre les femmes et les hommes: [BGE 108 Ia 22 S. 23](#), en guise de rappel de la fragilité de certaines convictions en ce qui concerne l'enseignement de base (quant à la nécessité de séparer les garçons et les filles et, ensuite, de prévoir des barèmes plus difficiles pour les filles). Sur les barèmes, voir en particulier l'argumentation du canton de Vaud, relatée au considérant 4a):

« aa) Il s'agirait en premier lieu d'assurer, au niveau cantonal, une proportion à peu près égale de garçons et de filles au sein de la population fréquentant les établissements scolaires du canton. Or, cet objectif ne pourrait être réalisé que moyennant l'adoption de barèmes différenciés pour les filles et les garçons. Si tel n'était pas le cas, les premières nommées entreraient en effet en surnombre à l'école secondaire, privant par là même un certain nombre de garçons - soit tout un groupe de la population - de la possibilité d'acquérir une formation à laquelle ils doivent, dans la structure actuelle de notre société, pouvoir accéder, si l'on ne veut pas créer un déséquilibre préjudiciable à tout le monde. En d'autres termes, il s'agirait donc de sauvegarder l'égalité des chances entre élèves de sexe différent.

bb) Sur le plan pratique, cette différence de traitement entre deux groupes de personnes de sexe opposé trouverait sa justification dans les différences de fait fondamentales que l'on constate entre individus des deux sexes quant à leurs aptitudes respectives à affronter les épreuves d'un examen scolaire à l'âge de 10 ou 11 ans. En effet, le développement physique et psychologique des garçons et des filles présenterait, à cet âge, des différences sensibles, notamment dans la façon dont les deux groupes scolaires réagissent aux possibilités que leur offre l'école. Il s'ensuivrait que les résultats des examens d'admission au collège, de même que ceux obtenus à l'école primaire, seraient, depuis plusieurs années, systématiquement meilleurs pour les filles

que pour les garçons. Avec l'introduction d'un barème unique, les filles auraient ainsi plus de trente-trois chances sur cent d'accéder au collège, alors qu'un garçon de la même année n'aurait guère plus de vingt-huit chances sur cent.

Les autorités vaudoises en tirent la conclusion que, "face à une telle situation, il serait conforme au principe de l'égalité de recourir à un système de quota", qui permet de tenir compte des différences de fait constatées entre les individus des deux sexes, quant à leurs aptitudes à affronter l'examen d'entrée au collège, de manière à sauvegarder le principe de l'égalité des chances entre filles et garçons. Ce système s'imposerait d'autant plus que, malgré l'existence de barèmes différenciés, les filles admises au niveau secondaire sont plus nombreuses que les garçons (par exemple en 1981, il y a eu 1211 filles et 1181 garçons représentant respectivement 50,6% et 49,4% des élèves). »

En espérant avoir pu contribuer à votre débat sur le Projet de loi qui vous est soumis, et en vous souhaitant une bonne soirée.

Caroline Hess-Klein

Caroline Hess-Klein, Dr. iur.

Inclusion Handicap

Leiterin Abteilung Gleichstellung / Cheffe département égalité

Postfach

3000 Bern 14

Tel. +41 31 370 08 30 (Zentrale)

caroline.hessklein@inclusion-handicap.ch

www.inclusion-handicap.ch

Achtung: Unser E-Mailverkehr erfolgt unverschlüsselt. Unverschlüsselte E-Mails können von Dritten, namentlich von den Providern des Absenders und des Empfängers, gelesen und unter Umständen manipuliert werden. Wir gehen davon aus, dass Sie in Kenntnis dieser Gefahren dem Austausch von Nachrichten per unverschlüsselten E-Mails zustimmen. Wenn Sie diese Art von Kommunikation nicht oder nicht mehr wünschen, bitten wir um eine entsprechende Mitteilung. Soweit eine Nachricht, nachdem wir sie versandt haben, abgeändert wird, sind wir durch ihren Inhalt rechtlich nicht gebunden.



**inklusions
initiative**

Gleichstellung, Selbstbestimmung und Teilhabe für Menschen mit Behinderungen jetzt!

108'000 Unterschriften sind eingereicht! Alles zur Initiative auf: www.inclusion-handicap.ch

Von: Rudaz Lionel (SEC-GC) <lionel.rudaz@etat.ge.ch>

Gesendet: Dienstag, 8. April 2025 13:51

An: Caroline Hess-Klein <caroline.hessklein@inclusion-handicap.ch>

Cc: Gorgone Stefano (SEC-GC) <Stefano.Gorgone@etat.ge.ch>

Betreff: Audition (Visioconférence Commission des travaux

Chère Madame,

Voici l'invitation Zoom à la visioconférence du jour pour votre audition à la Commission des travaux.

Comme proposé par M. Gorgone, nous pouvons faire un test de connexion vers 16h30 pour nous assurer que tout fonctionne correctement.

Avec mes salutations les meilleures.

Lionel Rudaz vous invite à une réunion Zoom programmée.

Sujet: Commission des travaux

Heure: 8 avr. 2025 05:00 PM Zurich

Participer à la réunion Zoom

<https://us02web.zoom.us/j/89622781872>

ID de réunion: 896 2278 1872

Code secret: 651195

Lionel RUDAZ

Secrétaire adjoint

Secrétariat général du Grand Conseil

Rue de l'Hôtel-de-Ville 2

Case postale

1211 Genève 3

Courrier interne A106E3/GC

Téléphone : 022 327 97 03

Absent le lundi

Rapport de la visite d'une classe spécialisée dans une école régulière au Tessin

Le 26 mai 2025, je me suis rendue dans un lycée du Tessin afin d'observer le fonctionnement des classes spécialisées intégrées au sein d'écoles régulières. Dans cet établissement, une classe spécialisée est présente. L'école accueille un peu plus de 700 élèves, dont 8 élèves à besoins éducatifs particuliers regroupés dans une classe séparée, tout en partageant les mêmes infrastructures. Je tiens à préciser que ce rapport se concentre sur les classes spécialisées, ce qui est différent des classes inclusives.

Je suis restée deux heures avec ces élèves, âgés de 16 à 18 ans, ainsi qu'avec leurs enseignantes, qui m'ont chaleureusement accueillie. Au Tessin, presque chaque école, quel que soit le niveau scolaire, intègre une classe spécialisée dans son bâtiment principal. La majorité des élèves de ces classes présentent des troubles du spectre autistique ou d'autres handicaps qui rendent difficile leur adaptation au rythme d'apprentissage des classes régulières. Dans les cas les plus complexes, il existe également des écoles spécialisées, principalement destinées aux élèves présentant des handicaps physiques lourds ou une absence de communication verbale.

Dans la classe que j'ai visitée, les élèves ne savent pas lire et utilisent des pictogrammes pour communiquer et structurer leur emploi du temps. Ils s'expriment peu verbalement, mais trouvent d'autres moyens pour se faire comprendre. Le fonctionnement de la classe est relativement autonome, tout en étant intégré à la vie de l'établissement. Par exemple, un petit service de boissons chaudes est proposé à tous les membres de l'école. Pour 1 CHF, il est possible d'acheter un café ou un thé préparé par les élèves. Cette activité favorise les interactions avec les élèves du cursus régulier. À l'occasion des fêtes de fin d'année, les élèves fabriquent également des cartes ou des cadeaux à vendre qui plaît beaucoup.

Leur programme est individualisé et adapté, mais les enseignantes s'efforcent, à travers ces activités, de les rapprocher des autres élèves et de leur offrir davantage d'autonomie. Une autonomie qui parfois encourage les élèves entre eux, notamment par le témoignage d'une enseignante qui a vu qu'un nouvel élève a fait des progrès remarquables, notamment lorsqu'il a compris qu'une autre élève de la classe spécialisée allait aux toilettes toute seule et que lui devait en être capable. Il venait d'un autre pays qui avait un autre système pour les élèves à besoin particulier. Cela a beaucoup impressionné les parents qui pensaient qu'il aurait toujours eu besoin d'être accompagné aux toilettes, mais qui par l'exemple, leur enfant a voulu essayer tout en étant accompagné dans le processus d'autonomie.

Beaucoup d'élèves de cette classe parviennent à accéder à un emploi accompagné après leurs 18 ans, souvent dans des structures qui s'adaptent. Par exemple, une ancienne élève a été engagée par la cafétéria de l'établissement scolaire, où elle travaille désormais trois fois par semaine. Beaucoup d'entre eux trouvent ainsi un emploi adapté à leurs capacités, leur permettant de développer leur potentiel personnel.

Rapport de Angèle-Marie Habiyakare

Les enseignantes expriment une grande satisfaction et une réelle fierté lorsque leurs élèves trouvent un emploi. C'est pour elles une reconnaissance du travail accompli au quotidien, et surtout un signe fort que les efforts déployés en faveur de l'autonomie portent leurs fruits. Cela donne du sens à leur engagement professionnel et confirme la valeur de ce modèle d'enseignement.

Ce modèle de classes spécialisées intégrées dans des écoles régulières permet non seulement une réduction significative des coûts, mais surtout un meilleur développement personnel et une autonomie accrue pour les élèves à besoins spécifiques, au point qu'ils deviennent, dans de nombreux cas, employables à terme.

Je n'ai pas eu l'occasion d'observer des classes spécialisées dans les autres niveaux scolaires. Cependant, les enseignantes m'ont expliqué que plus les élèves grandissent, plus l'écart entre ceux des classes spécialisées et ceux des classes régulières se creuse et devient perceptible. Pour elles, l'intégration ne doit pas seulement aller dans un sens : il ne s'agit pas uniquement d'intégrer les élèves à besoins spécifiques dans les classes régulières, mais aussi d'ouvrir les classes spécialisées aux élèves du cursus régulier dans le cadre d'atelier commun. Cette approche bidirectionnelle permettrait à tous de mieux comprendre la réalité de ces jeunes. Cette pratique est pleinement normalisée dans l'établissement, tant pour les élèves que pour les enseignants et les enseignantes.

Il y aurait encore beaucoup plus à écrire, mais pour conclure, au Tessin, les écoles spécialisées sont réservées aux cas les plus lourds. L'accent est mis sur l'intégration au sein des écoles régulières, via des classes spécialisées. Selon les 40 ans d'expérience d'une enseignante rencontrée lors de cette visite, ce modèle est à la fois moins coûteux et plus efficace en matière d'inclusion, de développement de l'autonomie et d'employabilité. Il favorise une acceptation mutuelle entre les élèves et un meilleur vivre-ensemble. Le modèle tessinois est d'ailleurs souvent cité en exemple pour la qualité de son intégration des élèves à besoins spécifiques dans la société. Cette immersion a été pour moi une expérience particulièrement enrichissante. Je tiens particulièrement à remercier toutes les personnes qui m'ont permis de faire cette visite.